

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE

COMMUNE DE MOKOLO

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TERRITORIAL
ADMINISTRATION

COUNCIL OF MOKOLO

INTERNAL TENDERS BOARD

1

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 09 /AONO/C-MOKOLO/CIPM/BEC/2024

DU 29 AVR 2024 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02)
SALLES DE CLASSE EQUIPEES RESPECTIVEMENT A : EP DE
HODANGO (LOT N°1), EP DE TCHOUVOUK (LOT N°2) DANS LA
COMMUNE DE MOKOLO, DEPARTEMENT DU MAYO-
TSANAGA,

REGION DE L'EXTREME-NORD.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOKOLO

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOKOLO

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE LA
COMMUNE DE MOKOLO

FINANCEMENT : RESSOURCES PROPRES DE LA COMMUNE DE MOKOLO
EXERCICE 2024

IMPUTATION :

FEVRIER 2024

Table des matières

Pièce n°1: Avis d'Appel d'Offres (AAO).

Pièce n°2: Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n°3: Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n°4: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n°5: Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce n°6: Bordereau des prix unitaires

Pièce n°7: Détail quantitatif et estimatif

Pièce n°8: Le cadre du sous-détail des prix.

Pièce n°9: Modèle de marché.

Pièce n°10 Modèles des pièces à utiliser

Pièce n°11: Justificatifs des études préalables.

Pièce n°12 : Plans des ouvrages

Pièce n°13: Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION

TERRITORIALE

COMMUNE DE MOKOLO

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TERRITORIAL
ADMINISTRATION

COUNCIL OF MOKOLO

INTERNAL TENDERS BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°.....03.....JAONO/C-MOKOLO/CIPM/BEC/2024 DU 19 AVR 2024 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE EQUIPEES RESPECTIVEMENT A : EP DE HODANGO (LOT N°1), EP DE TCHOUVOUK (LOT N°2) DANS LA COMMUNE DE MOKOLO, DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA, REGION DE L'EXTREME-NORD.

**FINANCEMENT : RESSOURCE PROPRE DE LA COMMUNE DE MOKOLO ; EXERCICE 2024
IMPUTATION :**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre du **RESSOURCE PROPRE DE LA COMMUNE DE MOKOLO** pour l'exercice 2024, le Maire de la Commune de Mokolo (Autorité Contractante), lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE RESPECTIVEMENT A : EP DE HODANGO (LOT N°1), EP DE TCHOUVOUK (LOT N°2) DANS LA COMMUNE DE MOKOLO ; DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA ; REGION DE L'EXTREME-NORD.**

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment:

- Les travaux préparatoires ;
- Les terrassements ;
- Les fondations ;
- Les maçonneries – élévations ;
- La charpente – couverture ;
- La menuiserie métallique ;
- L'électricité ;
- La peinture
- Assainissement
- Aménagement extérieur

3. Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de : **trois (03) mois par lot.**

4. Allotissement

Le présent Appel d'Offres est reparti en trois (03) lots comme suit :

Lot N°1: Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe EQUIPEES à l'EP de HODANGO

Lot N°2: Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe EQUIPEES à l'EP de TCHOUVOUK

NB : -Les entreprises intéressées peuvent soumissionner pour un (01) ou les deux (02) lots à la fois.

-Une entreprise justifiant des capacités techniques et financières satisfaisantes ne peut être attributaire que d'un seul lot.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est :

Lot 1 : 20 000 000 (VINGT MILLIONS) de Francs CFA.

Lot 2 : 20 000 000 (VINGT MILLIONS) de Francs CFA.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à l'égalité de conditions aux sociétés et entreprises ou groupement d'entreprises de droits camerounais, ayant une expérience avérée dans le domaine de la construction des bâtiments civils et du Génie-Civil.

Par le présent Avis d'Appel d'Offres, les entreprises intéressées sont invitées à fournir dans leurs offres, les informations authentiques qui permettront de retenir celle pouvant réaliser les prestations après une évaluation approfondie et objective de son dossier.

7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le RESSOURCES PROPRES DE LA COMMUNE DE MOKOLO pour l'exercice 2024, sur l'imputation budgétaire

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de QUATRE CENT MILLE (400 000) pour chaque lot valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Dès publication du présent avis, le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables auprès de la Commune de Mokolo, Chef Service du Marché.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu auprès du secrétaire Général de la Commune de Mokolo, dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable au titre des frais d'achat du dossier de Cinquante mille (50 000) à la Recette Municipale de Mokolo.

11. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies lisibles marquées comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offre, devra être déposée contre récépissé sous plis fermé, auprès du représentant du maître d'Ouvrage de la Commune de Mokolo au plus tard le **27 MAI 2024** à 10 heures, heure locale et devra porter la mention : « AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°/AONO/ MOKOLO/CIPM/BEC/2024

DU EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE RESPECTIVEMENT A : EP DE HODANGO (LOT N°1), EP DE TCHOUVOUK (LOT N°2) DANS LA COMMUNE DE MOKOLO, DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA, REGION DE L'EXTREME-NORD. A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ». Financement : RESSOURCE PROPRE DE LA COMMUNE DE MOKOLO, Exercice 2024

IMPUTATION :

Délai d'exécution : Trois (03) mois

(Les offres parvenues après la date et heure limites de dépôt des offres ne seront pas reçues).

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être daté de moins de deux (02) mois à la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable ; Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un (01) temps le à 11 heures précises dans la salle de réunions de la Commune de Mokolo, en présence des soumissionnaires.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

14. Critères d'évaluation

L'évaluation des offres se fera en trois (03) étapes :

- 1^{ère} étape : Vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire.
- 2^e étape : Evaluation technique des offres administrativement conformes.
- 3^e étape : Vérification des offres financières des entreprises dont les offres ont été reconnues techniquement qualifiées et administrativement conformes.

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

14.1- Critères éliminatoires

14.1.1 : Pièces administratives

- a) Dossier incomplet ou pièces non conformes (à compléter dans 48 heures après ouverture de plis)
- b) Pièce falsifiée ou non authentique.
- c) Absence de caution de soumission

14.1.2 : Offre technique

- a) Dossier incomplet ou pièces non conformes;
- b) Fausse déclaration, documents falsifiées ou scannés ;
- c) Chiffre d'affaires dans les travaux de construction des bâtiments ou Travaux Publics (TP) au cours des trois (03) dernières années inférieur à Soixante Millions (60 000 000) de FCFA ;
- d) N'avoir pas justifié de la réalisation au cours des trois dernières années, comme entrepreneur principal, d'un chantier de construction BTP ou autorisation de concourir délivrer par le Maître d'Ouvrage;
- e) Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;
- f) Non satisfaction au moins à 70% des critères essentiels.

14.1.3 : Offre financière

- a) Offre financière incomplète ;
- b) Pièces non conformes ;
- c) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;

14.2 : Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des 50 critères essentiels ci-dessous :

- a) Présentation sur 3 critères ;
- b) Le personnel d'encadrement de l'entreprise sur 10 critères ;
- c) Le matériel de chantier à mobiliser sur 12 critères ;
- d) La méthodologie d'exécution sur 13 critères ;
- e) Références et capacité de préfinancement de l'entreprise sur 12 critères.

15. Attribution

Le Maire de la commune de Mokolo, Autorité Contractante, attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre, qualifiée techniquement, aura été évaluée la moins-disante après vérifications de ses prix et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagées par leurs offres pendant une période de quatre -vingt -dix (90) jours, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus tous les jours, aux heures ouvrables auprès du service technique de la commune de MOKOLO.

Copies :

- PREFET/MT ;
- DD/MINDEVEL
- ARMP pour publication au JDM;
- DDMINMAPMT
- Président CIPM/COM-MOK;
- Affichage

Mokolo le : ... 29 AVR 2024 ..

LE MAIRE

(AUTORITE CONTRACTANTE)



Dr VOHOD DEGUIME

VERSION ANGLAISE

REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE

COMMUNE DE MOKOLO

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TERRITORIAL
ADMINISTRATION

COUNCIL OF MOKOLO

INTERNAL TENDERS BOARD

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N ° /ONIT / C-MOKOLO / CIPM / BEC / 2024 OF
..... IN PROCEDURE EMERGENCY FOR
THE CONSTRUCTION WORK OF A BLOCK OF TWO (02) CLASSROOMS
RESPECTIVELY AT: EP OF MANDAYA (Lot N ° 1), EP OF GAZRAI
(ZEGWE) (Lot N ° 2) AND A DJAMDOUDI (Lot N ° 3) IN THE
MUNICIPALITY OF MOKOLO, MAYO-TSANAGA DIVISION, FAR NORTH
REGION.

FINANCING: MOKOLO MUNICIPALITY BUDGET 2024
ALLOCATION:

PROJECT'S OWNER: THE MAYOR OF MOKOLO COUNCIL

CONTRACTING AUTHORITY: THE MAYOR OF MOKOLO COUNCIL

LOCAL TENDER COMMISSION OF MOKOLO COUNCIL

JANUARY 2024

1. Purpose of the Invitation to Tender

As part of the MINDEVEL Public Investment Budget for the 2024 fiscal year, the Mayor of the Municipality of Mokolo (Contracting Authority), launches a National Open Call for Tenders for the **CONSTRUCTION WORKS OF A BLOCK OF TWO (02) CLASSROOMS A RESPECTIVELY: EP IN MANDAYA (Lot N ° 1), EP IN GAZRAI (ZEGWE) (Lot N ° 2) AND A DJAMDOUDI (Lot N ° 3) IN THE MUNICIPALITY OF MOKOLO; MAYO-TSANAGA DEPARTMENT; FAR NORTH REGION.**

2. Consistency of the work

The works include in particular:

- Preparatory work;
- Earthworks;
- The foundations;
- Masonry - elevations;
- The frame - cover;
- Metal carpentry;
- Electricity;
- The painting
- Sanitation
- Outdoor landscaping

3. Execution deadline

The maximum execution deadline provided for by the Project Owner for the execution of the works subject of this tender shall be three (03) months.

4. Allotment

This Invitation to Tender is divided into three lots as follows:

Lot N ° 1: Construction of a block of two (02) classrooms at EP of MANDAYA

Lot N ° 2: Construction of a block of two (02) classrooms at GAZRAI (ZEGWE)

Lot N ° 3: Construction of a block of two (03) classrooms at DJAMDOUDI

NB: - Interested companies can tender for one or both lots at a time. However, a separate file must be presented for each of the lots requested on pain of rejection.

-A company demonstrating satisfactory technical and financial capacities can only be awarded a single lot.

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation after the preliminary studies by log is :

Lot 1 : 20 000 000 (TWENTY MILLION) CFA Francs

Lot 2 : 20 000 000 (TWENTY MILLION) CFA Francs.

6. Participation and origin

Participation in this Call for Tenders is open on equal terms to companies and companies or group of companies governed by Cameroonian rights, having proven experience in the field of construction of civil buildings and Civil Engineering.

By this Notice of Invitation to Tender, interested companies are invited to provide in their tenders, authentic information that will allow them to retain the one that can perform the services after a thorough and objective assessment of their file.

7. Financing

The works covered by this call for tenders are financed by the OWN RESOURCE OF THE MUNICIPALITY OF MOKOLO for year 2024, on the budget charge

8. Provisional bond

Each bidder must attach to his administrative documents, a bid bond established by a first-class bank approved by the Ministry in charge of finance and listed in Exhibit 12 of the DAO, in the amount of FOUR HUNDRED AND TWENTY THOUSAND (420,000) for lot 1 and FOUR HUNDRED AND FORTY THOUSAND (440,000) CFA Francs for lot 2 and 3 valid for thirty (30) days beyond the original date validity of offers.

9. Consultation of the Invitation to Tender File

As soon as this notice is published, the Tender File can be consulted during working hours with the Secretary General of the Municipality of Mokolo, Head of the Market Department.

10. Acquisition of tender file

The tender file can be obtained from the Secretary General of the Commune of Mokolo, upon publication of this notice, on presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum for the purchase costs of the file of Seventy-five thousand (75,000), at the Municipal Recipe of Mokolo.

11. Submission of tenders

Each offer, written in French or in English, in seven (07) copies including one (01) original and six (06) legible copies marked as such, in accordance with the requirements of the Bidding Document, must be filed against receipt, under closed envelopes, with the representative of the Client of the Municipality of Mokolo no later than at 10 am local time and must bear the words:

"**NATIONAL OPEN TENDER N ° / NOT / MOKOLO / CIPM / BEC / 2024**

FROM IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE CONSTRUCTION WORK OF A BLOCK OF TWO (02) CLASSROOMS RESPECTIVELY A: EP OF MANDAYA (Lot N ° 1), EP OF GAZRAI (ZEGWE) (Lot N ° 2) AND A DJAMDOUDI (Lot N ° 3) IN THE MUNICIPALITY OF MOKOLO, MAYO-TSANAGA DIVISION, FAR NORTH REGION. TO OPEN ONLY AS A COUNTING SESSION". Funding: BIP MINDEVEL, Fiscal year 2024

Imputation:, Execution deadline: Three (03) months

(Bids received after the deadline for submitting bids will not be received).

12. Admissibility of tenders

Under penalty of rejection, the required documents from the administrative file must be produced in originals or in certified true copies by the issuing service or an administrative authority (Prefect, Sub-Prefect, etc.), in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Appeal. Offers.

They must be dated less than two (02) months from the original date of submission of tenders or have been established after the date of signature of the Notice of Invitation to Tender.

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Invitation to Tender File will be declared inadmissible: In particular the absence of the bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance.

13. Opening of the bids

The opening of the bids will be done in one (01) time on at 11 am precisely in the meeting room of the Municipality of Mokolo, in the presence of the tenderers.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a single person (even in the event of a grouping) of their choice having perfect knowledge of the file.

14. Evaluation criteria

The evaluation of the offers will be done in three (03) stages:

- **1st step:** Verification of the conformity of the administrative file of each tenderer.
- **2nd step:** Technical evaluation of administratively compliant offers.
- **3rd step:** Verification of financial offers from companies whose offers have been recognized as technically qualified and administratively compliant.

The criteria for evaluating the offers are as follows:

14.1- Eliminating criteria

14.1.1: Administrative documents

- a) Incomplete file or non-compliant documents (to be completed after 48 hours)
- b) Falsified or non-genuine part.

c) Absence of a bid bond

14.1.2: Technical offer

a) Incomplete file or non-compliant documents ;

b) False declaration, falsified or scanned documents;

c) Turnover in construction works of buildings or Public Works (TP) over the last three (03) years less than Sixty-six million (66,000,000) FCFA;

d) Not having provided proof of the completion over the past three years, as a main contractor, of a construction site for public works or an authorization to compete issued by the Client;

e) Non-existence in the technical offer of the section "organization, methodology and planning";

f) Non-satisfaction of at least 70% of the essential criteria.

14.1.3: Financial offer

a) Incomplete financial offer;

b) Non-conforming parts;

c) Omission in the financial offer of a quantified unit price;

d) Absence of a price sub-detail;

e) Unrealistic and erroneous price sub-detail.

14.2: Essential criteria

The technical offers will be evaluated on the basis of the 55 essential criteria below:

a) Presentation on 3 criteria;

b) Company management staff based on 15 criteria;

c) Site equipment to be mobilized based on 12 criteria;

d) The execution methodology based on 13 criteria;

e) References and the company's pre-financing capacity based on 12 criteria

15. Attribution

The Mayor of the municipality of Mokolo, Contracting Authority, will award the contract to the tenderer whose technically qualified tender has been evaluated as the lowest after verifications of its prices and deemed to be substantially compliant with the Tender File.

16. Period of validity of offers

The tenderers remain committed by their offers for a period of ninety (90) days, as from the deadline fixed for the submission of the offers.

17. Additional information

Additional technical information can be obtained every day, during working hours, from the technical service of the municipality of MOKOLO.

Copies

- PREFET/MT
- DDMINMAPMT
- DD/MINDEVEL
- ARMP pour publication au JDM;
- Président CIPM/COM-MOKolo
- Affichage

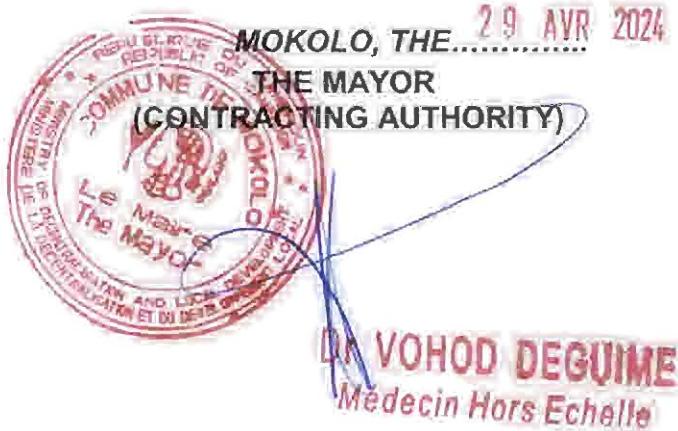


Table des matières

A : GENERALITES

Article 1	Portée de la soumission	13
Article 2	Financement.	13
Article 3	Fraude et corruption	13
Article 4	Candidats admis à concourir	13
Article 5	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.	14
Article 6	Qualification du Soumissionnaire.	14
Article 7	Visite du site des travaux	15

B. Dossier d'Appel d'Offres.

Article 8	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	16
Article 9	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.	16
Article	Modification du Dossier d'Appel d'Offre	17

C. Préparation des offres.

Article 11	Frais de soumission	18
Article 12	Langue de l'offre	18
Article 13	Documents constitutifs de l'offre.	18
Article 14	Montant de l'offre.	14
Article 15	Monnaies de soumission et de règlement	19
Article 16	Validité des offres	20
Article 17	Caution de Soumission.	20
Article 18	Propositions variées des soumissionnaires	20
Article 19	Réunion préparatoire à l'établissement des offres.	21
Article 20	Forme et signature de l'offre	21

D. Dépôt des offres

Article 21	Cachetage et marquage des offres.	22
Article 22	Date et heure limite de dépôt des offres	22
Article 23	Offres hors délai.	36
Article	Modification, substitution et retrait des offres	22

E. Ouverture des plis et évaluation des offres . . . 23

Article	Ouverture des plis et recours	23
Article 26	Caractère confidentiel de la procédure	23
Article	Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	24

Article 28	Détermination de la conformité des offres.	24
Article 29	Qualification du soumissionnaire.	24
Article 30	Correction des erreurs	24
Article 30	Conversion en une seule monnaie.	25
Article 21	Evaluation des offres au plan financier.	25
Article 22	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.	25

F. Attribution du Marché.

Article 24	Attribution du marché.	26
Article 35	Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	26
Article 26	Notification de l'attribution du marché .	26
Article 27	Publication des résultats d'attribution du marché et recours.	26
Article 28	Signature du marché.	26
Article	Cautionnement définitif	26

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRE

A. Généralités

Article1: Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour les travaux de construction décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après références ou les termes "les Travaux".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2: Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3: Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature les faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;

iii. Sont considérées comme des "Pratiques collusives", toutes formes d'ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4: Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après:

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;

- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il:
- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres;
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation des sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commerciale (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6: Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;
- iv. Les litiges en cours;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon obligatoire par tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7: Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels ,des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le (s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après:

Pièce n°0 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints);

Pièce n°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO);

Pièce n°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres(RPAO);

Pièce n°4Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières(CCTP);

Pièce n° 6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;

Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif;

Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires;

Pièce n°9 Le modèles de marché

Le cadre du planning d'exécution;

a. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références;

b. Modèle de lettre de soumission;

c. Modèle de caution de soumission;

d. Modèle de cautionnement définitif;

e. Modèle de caution d'avance de démarrage;

f. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 10 : Plan des ouvrages

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés

publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier.

Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1.Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage .Cependant ,l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins qualorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication d l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article11: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation des offres. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenus de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12: Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et L'AUTORITE CONTRACTANTE seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13: Documents constituant l'offre

13.1 L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2: Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

B.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission

13.1 L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article14: Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits,

impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

a. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8. du DAO

Article15: Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de L'AUTORITE CONTRACTANTE seront libellés dans la monnaie du pays de L'AUTORITE CONTRACTANTE spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de L'AUTORITE CONTRACTANTE seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'AUTORITE CONTRACTANTE peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par L'AUTORITE CONTRACTANTE et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article16: Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par L'AUTORITE CONTRACTANTE, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par L'AUTORITE CONTRACTANTE comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles L'AUTORITE CONTRACTANTE peut solliciter le

consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que L'AUTORITE CONTRACTANTE adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17: Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de L'AUTORITE CONTRACTANTE. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par L'AUTORITE CONTRACTANTE et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenues seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;

b. Si le soumissionnaire retenu:

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ou

. ii Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18: Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont L'AUTORITE CONTRACTANTE a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'AUTORITE CONTRACTANTE n'examinerera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disant.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à L'AUTORITE CONTRACTANTE au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que L'AUTORITE CONTRACTANTE ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification

Article 20: Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21: Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à L'AUTORITE CONTRACTANTE à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3 Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à L'AUTORITE CONTRACTANTE de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 du RGAO et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, L'AUTORITE CONTRACTANTE ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22: Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par L'AUTORITE CONTRACTANTE à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'AUTORITE CONTRACTANTE peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de L'AUTORITE CONTRACTANTE et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23: Offres hors délai

Toute offre parvenue à L'AUTORITE CONTRACTANTE après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24: Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par L'AUTORITE CONTRACTANTE avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25: Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé

que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire

à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « Modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que L'AUTORITE CONTRACTANTE peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

5.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et à la DDMAP/MT.

25.7. En cas de recours ,tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article26: Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou L'AUTORITE CONTRACTANTE dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le L'AUTORITE CONTRACTANTE

pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous- commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alléa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché

Article28: Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme

28.5. L'AUTORITE CONTRACTANTE se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article29: Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article30: Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article31: Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article32: Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit

a. En corrigeant;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications(a)et(b)ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3 En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du MAITRE D'OUVRAGE des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne semblent pas satisfaisants, L'AUTORITE CONTRACTANTE peut rejeter ladite offre. Après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 34:Attribution

34.1. L'AUTORITE CONTRACTANTE attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2.Si, selon l'Article13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots ,l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment ,en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'AUTORITE CONTRACTANTE se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du MINISTRE EN CHARGE DES MARCHES PUBLICS lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36: Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, L'AUTORITE CONTRACTANTE notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le MAITRE D'OUVRAGE paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37:Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1 L'AUTORITE CONTRACTANTE communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'AUTORITE CONTRACTANTE est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4.En cas de recours ,il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics ,à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38: Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39: Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent Produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**Pièce n°3: Règlement Particulier de l'Appel
d'Offres
(RPAO)**

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Références du RGAO	Généralités
1.1	<p>Définition des Travaux: CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE EQUIPEES RESPECTIVEMENT A : EP DE HODANGO (LOT N°1), EP DE TCHOUVOUK (LOT N°2) DANS LA COMMUNE DE MOKOLO ; DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA ; REGION DE L'EXTREME-NORD.</p> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOKOLO</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°/AONO/C-MOKOLO/CIPM/BEC/2024 DU</p>
1.2.	Délai d'exécution : TROIS (03) Mois.
2.1	Source(s) de financement : RESSOURCES PROPRES DE LA COMMUNE DE MOKOLO, Exercice 2024 Imputation :
5.1	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.</p> <p>Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le CCTP, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.</p> <p>Aux fins de l'article ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.</p>

6.1 Critères d'évaluation

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront:

Situation financière ;

Expérience ;

Personnels ;

Matériels.

1 Situation financière :

Soumission des états financiers certifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par l'Autorité contractante pour les trois (03) dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat (capacité financière délivrée par une banque agréée, bilans certifiés, chiffre d'affaires annuel).

2 Expérience :

- Expérience générale en Travaux publics

Expérience dans les marchés de travaux similaires à titre d'entrepreneur au cours des (03) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.

- Expérience spécifique en Travaux similaires

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins Trois (03) marchés similaires aux travaux projetés au cours des Trois (03) dernières années avec une valeur minimale de Soixante Millions 60.000 000). La similitude portera sur la taille physique la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques.

3 Personnels :

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés ci-après :

N°	Position	Expérience globale en travaux (années)	Expérience dans des travaux similaires (années)
1	Conducteur des travaux	≥ 3 ans	≥ 2 ans
2	Chef de Chantier	≥ 2 ans	≥ 2 ans

4 Matériels

Le Candidat doit établir qu'il dispose en propriété ou en location les matériels ci-après :

N°	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimal requis
1	Camion benne	01
2	Pick-up	01
3	Matériels de chantier : la liste est à fournir par l'entrepreneur avec justificatif.	Ensemble

N°5	Critères éliminatoires	N°6	Critères essentiels
5.1	Situation financière la surface financière équivalente au moins au tiers du montant prévisionnel.	6.1	Situation financière la présentation des bilans financiers certifiés, le chiffre d'affaires.
5.2	Expérience générale non-exécution du nombre requis de projets similaires pendant la période prescrite, en rapport avec la complexité du projet à exécuter. Expérience spécifique, n'a jamais exécuté un projet similaire en qualité d'entreprise ou de sous-traitant.	6.2	Expérience générale, exécution du nombre requis de projets similaires pendant la période prescrite, en rapport avec la complexité du projet à exécuter. Expérience spécifique, exécution du nombre requis de projets similaires pendant la période prescrite.
5.3	Personnels, non-respect du profil du Conducteur des travaux des travaux et chef de chantier	6.3	Personnels, qualification et expérience du personnels clé et d'exécution.
5.4	Matériel, non présentation du matériel clé en fonction de la nature du projet à exécuter.	6.4	Matériel, qualité et quantité minimales requise du matériel nécessaire à l'exécution du projet envisagé.

Visite du site

7	Visite du site des travaux
7.1.	Rapport de visite du site des travaux.
7.2	Attestation de visite du site contresigné par le Maître d'Ouvrage
7.3.	Langue de l'offre française ou anglaise

9. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée En trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

ENVELOPPE A –VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES

Pour toute entreprise soumissionnaire :

A1 - Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;

A2- Le pouvoir de signature le cas échéant ;

A3 - Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité ;

A4 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original) ;

A5 - Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de 50 000 FCFA ;

A6 - La caution de soumission dont le montant est de 400 000 FCFA pour chaque lot, d'une durée de validité de 120 jours, délivrée par une banque ou à l'assurance de 1^{er} ordre agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original, et conforme au modèle) ;

A7- Une attestation de non exclusion des marchés publics signée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original) ;

A8 - Une attestation de soumission CNPS datant de moins de trois (03) mois, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original timbrée) ;

A9 - Une attestation de conformité fiscale, en cours de validité, délivrée par le service des impôts du ressort du soumissionnaire (pièce produite en original) ;

A10 –Attestation d'immatriculation timbrée;

A11 –plan de localisation de l'entreprise timbré ;

A12 – Registre de commerce timbré ;

A13 - Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original) ;

A14- CCAP paraphé daté et signé ;
En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A4, A6, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

A l'ouverture des offres, toute soumission non accompagnée des pièces ci-dessus ou non complété jusqu'à la clôture de la séance de dépouillement est appellé à compléter dans 48h

N.B. - Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.

- Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

- Il est recommandé que les copies des offres soient lisibles

2- ENVELOPPE B – VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	CCTP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la Pièce N°5 du DAO.	paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;
B2	Liste du matériel	Elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : copies certifiées conformes des Factures, certificats de vente ou d'achat, ou de location.
B3	Liste du personnel	Le personnel d'encadrement devra comprendre, - conducteur des travaux : un ingénieur de travaux du Génie civil au moins, justifiant de trois (03) ans d'expérience dans les travaux de génie-civil - chef chantier : technicien supérieur du Génie civil au moins/BTS, justifiant de deux (02) ans d'expérience dans les travaux de génie-civil.	Joindre pour chacun, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme.
B4	Proposition technique et planning d'exécution	Elle comprendra – un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité -	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page du document
B5	Rapport de visite de site	Rapport de visite de site.	Date, signature et cachet du soumissionnaire
B6	Références de l'entreprise	Liste de travaux similaires déjà exécutés dans les trois dernières années.	Montant des travaux, copies des marchés (1 ^{ère} et dernière pages) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux

3- ENVELOPPE C – VOLUME III : OFFRE FINANCIERE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbré à 1500 F CFA
C2	Bordereau des Prix Unitaires	original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO	Paraphe sur chaque page

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

	Prix et monnaie de l'offre
10.1.	<i>[Indiquer ici le cas échéant, l'exclusion spécifique de taxes, impôts ou droits qui doit être reflétée dans le prix de l'offre . Cette Clause doit être conforme à l'Article27duCCAP.]</i>
10.2.	Les prix du marché ne sont pas révisables.
11.1.	Monnaie(s) de l'offre : LE FRANC CFA
	Préparation et dépôt des offres
12.1.	Période de validité des offres: La période de validité des offres est de 90jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
13.1.	Montant de la caution de soumission: quatre cent mille (400 000) FRANCS CFA pour chaque lot
14.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre 30 jours au minimum et <u>90</u> Jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article32.2(e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.

15	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres: <i>La réunion préparatoire à l'établissement des offres aura lieu le _____ à _____ heures précises à LA COMMUNE DE MOKOLO</i>
16.	Nombre d'exemplaires de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : SEPT(07) exemplaires, dont 01 ORIGINAL ET SIX (06) COPIES LISIBLES
17.	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres: LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOKOLO Numéro de l'Appel d'Offres° .../AONO/C-MOKOLO/CIPM/BEC/2024 DU
18.	Date et heure limites de dépôt des offres : Les offres seront déposées contre récépissé à la Commune de MOKOLO (Secrétariat du Maire) le à 10 heures précises
19	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des plis se fera en un (01) temps le ... à 11 heures dans la salle de réunion de la Commune de MOKOLO Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne (même en cas de groupement) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier. Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence. La Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de MOKOLO établira le procès-verbal de l'ouverture des plis qui comportera notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.
20	Evaluation et comparaison des offres
20.1.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie: Le franc CFA Source du taux de change: La Banque des Etats de l'Afrique Centrale(BEAC).

20.2	Le délai d'exécution sera évalué comme suit: [Si le délai d'exécution est un facteur d'évaluation, la méthode d'évaluation doit être précisée ici, sous forme d'un montant spécifique, par semaine de retard à partir d'un délai d'exécution "standard" ou minimum, montant lié au préjudice estimé du Maître d'ouvrage. Le montant ne doit pas dépasser le montant correspondant des pénalités de retard figurant au CCAP.]
20.3.	Les soumissionnaires nationaux ne bénéficient pas d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.
21	Attribution du marché
21.1	<i>Sous réserve de l'Article 35 du RPAO, le Maire de la Commune de MOKOLO (Autorité Contractante) attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre, qualifiée techniquement bon, a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui a soumis l'offre évaluée la moins-disante. Un soumissionnaire ne pourra gagner plus de deux lots</i>
22	
22.1	<i>Le montant de la garantie de bonne exécution qui devra être fournie par le Soumissionnaire est de 2% du montant TTC du marché et être présentée sous la forme indiquée dans le Dossier d'Appel d'Offres.</i>
22.2	Le cautionnement définitif, sera fourni selon le modèle joint

Pièce n°4:
Cahier des Clauses Administratives
Particulières (CCAP)

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERS

Table des matières

SOMMAIRE

Chapitre I – GÉNÉRALITÉS

- Article 1 : Objet du Marché
- Article 2 : Procédure de passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 4)
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication (CCAG articles 6 et 10 complété)
- Article 8 : Ordres de service et correspondances (CCAG Article 8)
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
- Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

Chapitre II- CLAUSES FINANCIERES

- Article 11 : Garantie et Cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)
- Article 12 : Montant de la lettre commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)
- Article 15 : Formule de révision des prix (CCAG Article 21)
- Article 16 : Formule d'actualisation des prix (CCAG Article 21)
- Article 17 : Prestations en régie (CCAG Article 22 complété)
- Article 18 : Valorisation des prestations (CCAG Article 23)
- Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
- Article 20 : Avances (CCAG Article 28)
- Article 21 : Règlement des travaux (cf. Articles 26, 27 et 30 CCAG complétés)
- Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
- Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
- Article 24 : Règlement en cas de regroupement d'entreprises (CCAG Article 33)
- Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)
- Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
- Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
- Article 28 : Timbres et enregistrement du Marché (CCAG Article 37)

Chapitre III – EXECUTION DES TRAVAUX

- Article 29 : Consistance des travaux

Article 30: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

- Article 31 : Délai d'exécution du Marché (CCAG Article 38)
- Article 32 : Rôle et responsabilités de l'Entrepreneur (CCAG Article 40)
- Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)
- Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)
- Article 35 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)
- Article 36 : Pièces à fournir par l'Entrepreneur (CCAG Article 49 complété)
- Article 37 : Organisation et sécurité du chantier (CCAG Article 50)
- Article 38 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
- Article 39 : Sous-traitance (CCAG Article 54)
- Article 40 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
- Article 41 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
- Article 42 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Chapitre IV – DE LA RECEPTION

- Article 43 : Réception provisoire (CCAG Article 67)
- Article 44 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

Chapitre V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 45: Résiliation du Marché (CCAG Article 74)

Article 46: Cas de force majeure (CCAG Article 75)

Article 47: Différends et litiges (CCAG Article 79)

Article 48: Édition et diffusion du Marché

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

I: Généralités

Article1: Objet du marché

Le présent marché a pour objet ; CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE RESPECTIVEMENT A : EP DE HODANGO (LOT N°1), EP DE TCHOUVOUK (LOT N°2) DANS LA COMMUNE DE MOKOLO ; DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA ; REGION DE L'EXTREME-NORD.

Article2: Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par Appel d'Offre National Ouvert N° _____ /AONO/C-MOKOLO/CIPM/BEC/2024 DU

Article3: Définitions et attributions (CCAG Article2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. code)

- L'Autorité contractante est: Le Maire de la commune de Mokolo il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est ; le Délégué Départemental des Marchés Publics du Mayo-Tsanaga.
- Le Maître d'Ouvrage est: Le Maire de la Commune de Mokolo, Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- Le Chef de service du marché est : Le Chef service technique de la Commune de MOKOLO ; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est : Le Délégué Départemental des Travaux Publics du Mayo-Tsanaga;
- L'entrepreneur est: l'*Entreprise titulaire du marché*.

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : Le Maire de la Commune de Mokolo
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est: Le Maire de la Commune de Mokolo
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est: Le RM de la commune de Mokolo
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont : l'Autorité Contractante, le Chef de Service du Marché et l'Ingénieur du Marché.

3. Attribution de la mission de contrôle :

3.3. L'ingénieur.

3.3.1. Missions : Il établit les ordres de service à caractère technique, vérifie des plans d'exécution des ouvrages, le projet d'exécution et les plans de recollement. Il établit aussi contradictoirement avec le cocontractant les attachements des travaux exécutés.

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés publics, prescrite à l'article 34(1) du Décret 2012/075 du 08 JANVIER 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics, les représentants de l'Autorité Contractante descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations, objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

3.3.2. Moyens mis à la disposition de la mission de contrôle (A compléter le cas échéant).

Article 4: Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le *[Français ou l'Anglais.]*

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article5: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;

2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;

3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);

4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières

(CCTP);

5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;

6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques.

7.Le Cahier des Clauses Administratives Générales

(CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PMdu13 février 2007;

8. Les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article6: Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement;

2. Le Code minier;

3. Les textes régissant les corps de métier;

4. Le décret n°2001/048du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 JANVIER 2012 ;

5.le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;

6. Le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;

7. Le décret n° 2012 /074 du 08 JANVIER 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;

8. Le décret n° 2012/075 du 08 JANVIER 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

9. décret N°2018/366 du 20 JANVIER 2018 portant code des marchés publics ;

10. La circulaire N°001/CAB/PR du 19 JANVIER 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Public

11. Circulaire n° 000000026/C/MJNFI du 29 Déc. 2023 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et

des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024.

Les DTU pour les travaux de bâtiment;

12. Les normes en vigueur;

13. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article7: Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire Madame/Monsieur:

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Mokolo] chef-lieu de la Région dont relèvent les travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire:

Monsieur le Maire de la Commune de Mokolo] avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.

c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est :

Madame/Monsieur le Maire de la Commune de Mokolo] avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'ingénieur et au Maître d'Œuvre le cas échéant.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

Article8: Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le chef service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie à l'Ingénieur.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraien dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service du marché, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un **délai maximum de 30 jours** à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage.

Article9: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

9.1 Le marché est à tranche ferme.

Article10: Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les ...15.....jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de.....08.....jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES

Article 11: Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché et doit être fourni au plus tard vingt (20) jours après notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage d'un montant équivalent à Trente pour cent (20%) du montant du marché pourra être accordée au Cocontractant sur sa demande. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre chargé des finances sur la base des critères de la COBAC. L'avance de démarrage sera remboursée par décompte, d'une proportion de : 50% premier décompte, décompte 50% deuxième décompte et 100% si décompte unique.

Article12: Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint est de : --

- Montant TTC _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA soit:

- Montant HTVA: _____ () francs CFA

-Montant de la TVA: _____ () francs CFA

- Montant de la TSR et/ou l'AIR : _____ francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) _____ francs CFA.

Article 13: Lieu et mode de paiement

13.1 Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante:

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres net à mandater*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14: Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables

a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

Article 15: Formules de révision des prix(CCAGarticle21)

Non applicable.

Article 16: Formules d'actualisation des prix(CCAGarticle21)

Sans objet

17: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de 2% du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes:

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%);
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18: Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaire et forfaitaires.

Article 19:Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutefois,

l'Ingénieur pourra les évaluer au cas

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20: Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage autorisera une avance de démarrage égale à 20 % du montant du marché

20.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder Trente pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

Article21: Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes),selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci. Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit:

- [100-2.2 ou 100-5,5%)]% versé directement au compte de l'entrepreneur;
- 2,2% ou -5,5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept(7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, ses décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de _____ jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

21.4 Visa préalable au paiement du dernier décompte

La transmission de dernier décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise à son représentant sur le site le cas échéant.

Article 23: Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

A. Pénalités spécifiques [montant à préciser]

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : (0.25 % du montant TTC du marché) ;
- Remise tardive des assurances ;(0.25 % du montant TTC du marché) ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur ;(0.25 % du montant TTC du marché).
- Modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique (0,25%) du montant TTC du Marché.

Article24: Règlement en cas de groupement d'entreprises(CCAGArticle33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article25: Décompte final (CCAG Article34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze jours (15) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

25.3. L'Entrepreneur lui dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article26: Décompte général et définitif(CCAG Article35)

26.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux ,le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours pour dresser le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage Ce décompte comprend:

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'Entrepreneur lui dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article27: Régime fiscal et douanier (CCAG Article36)

Le décret N°2003/651/PMdu16avril2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics .La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- des Impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché;
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- des droits et taxes communaux,
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article28: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III: Exécution des travaux

Article29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment : *

- Les travaux préparatoires ;
- Les terrassements ;
- Les fondations ;
- Les maçonneries – élévations ;
- La charpente – couverture ;
- La menuiserie métallique ;
- L'électricité ;
- La peinture ;
- Les voiries et réseaux divers

Article30: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article31: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : trois (03) Mois

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article32: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en 07 exemplaires à chaque début de phase des travaux.

Article 33: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductive des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Maître d'Œuvre.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article34: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance " Tous risques chantier";
- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

Article35:Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

34.1. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'œuvre et l'Ingénieur du marché le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de plan d'assurance qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit(8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuerà en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'Œuvre.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Maître d'Œuvre un (1) mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (8) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3. Autres, le cas échéant.

Article35: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

35.1. Les panneaux seront placés à l'accès des lieux d'exécution des travaux et devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

Les inscriptions sur les panneaux doivent contenir les informations suivant le dimensionnement de ces derniers. Les inscriptions sur les panneaux doivent être indiquées par l'ingénieur du marché

35.2 Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et des sécurités et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article36: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de 07jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article37: Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de 25%du montant du marché de base et de ses avenants

Article38: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotchniques prévues dans le CCTP.

38.2. Le Chef de service dispose d'un délai de 07 jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article39: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40- Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

L'utilisation des explosifs est interdite.

CHAPITRE IV: DE LA RECEPTION

Article41: Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef de service du marché avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception.

41.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif:

1. *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant : Président*
2. *L'ingénieur du marché, Rapporteur.*
3. *DD/MINMAP (observateur)*
4. *Le Chef de Service du marché, Membre ;*
5. *Comptable matières ; membre ;*
6. *L'Entrepreneur ou son représentant, observateur.*

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise la période de garantie.

41.4. Ce marché ne pourra pas faire l'objet de réception partielle.

Article42: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

42.1. Après la réception provisoire et avant la réception définitive, le Cocontractant est tenu de déposer auprès du Maître d'œuvre les plans de recollement pour approbation.

Article43: Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2. Le Maître d'Œuvre ne sera pas membre de la commission.

44.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire, à l'exception du DDMINMAP qui devient membre.

CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES

Article 45: Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2018/366 du 20 JANVIER 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de:

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
- Défaillance de l'entrepreneur;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 46: Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont:

- pluie: 200 millimètres en 24 heures;
- vent: 40 mètres par seconde;
- crue: la crue de fréquence décennale.

Article 47: Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes:

Article 48: Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au chef de service.

Article 49 et dernier: Entrée en vigueur du marché

Présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

Pièce n°5:
Cahier des Clauses Techniques Particulières
(CCTP)

SOMMAIRE

- CHAPITRE I - GÉNÉRALITÉS
- CHAPITRE II - INSTALLATION DE CHANTIER
- CHAPITRE III - TRAVAUX PRELIMINAIRES
- CHAPITRE IV - FONDATIONS
- CHAPITRE V - MAÇONNERIE - ÉLÉVATION
- CHAPITRE VI - CHARPENTE – COUVERTURE - PLAFONNAGE
- CHAPITRE VII - MENUISERIE METALLIQUE
- CHAPITRE VIII - ELECTRICITE
- CHAPITRE IX - PEINTURE
- CHAPITRE X - VOIRIES ET RESEAUX DIVERS

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 - Objet des travaux

Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution des **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE RESPECTIVEMENT A : EP DE HODANGO (LOT N°1), EP DE TCHOUVOUK (LOT N°2) DANS LA COMMUNE DE MOKOLO ; DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA ; REGION DE L'EXTREME-NORD.**

Les dénominations utilisées dans le présent CCTP sont, conformément à la réglementation en vigueur :

- **L'Autorité Contractante** est le MAIRE DE LA COMMUNE DE MOKOLO
- **Le Maître d'Ouvrage** est Monsieur le MAIRE DE LA COMMUNE DE MOKOLO ;
- **Le Chef de Service du Marché** est le Chef service technique de la Commune de MOKOLO;
- **L'Ingénieur du Marché** est le Délégué Départemental des Travaux Publics de Mayo-Tsanaga à MOKOLO ;

Article 2 - Consistance des travaux

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, le bordereau des prix unitaires - nomenclature des tâches et le détail quantitatif et estimatif.

Ces travaux comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- Les travaux préparatoires ;
- Les terrassements ;
- Les fondations ;
- Les maçonneries – élévations ;
- La charpente – couverture ;
- La menuiserie métallique ;
- L'électricité ;
- La peinture ;
- Les voiries et réseaux divers.

Article 3 - Description des travaux

A. Introduction

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

B. Mode d'exécution des travaux

A. Généralités et prescriptions

Essais et analyses

Tous les matériaux et ouvrages sont passibles des analyses et essais prévus dans les documents de références ci-avant, les frais en résultant étant à la charge de l'Entreprise. Les matériaux quels qu'ils soient peuvent être vérifiés avant l'emploi par le Maître d'Ouvrage. Celui-ci peut effectuer tous les essais qu'il juge nécessaires à tout moment.

Les résultats de ces essais devront être transmis au Maître d'Ouvrage et au Représentant du Maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'œuvre délégué pour avis.

En cas de doute sur la qualité des matériaux et du béton en œuvre, le Maître d'Ouvrage é pourra demander les essais qu'ils jugeront utiles pour appréciation. Ces essais seront à la charge de l'Entreprise.

Réception de ferraillages

Avant bétonnage, l'Entreprise informera le Maître d'Ouvrage de la finition des ferraillages en vue de leur réception. Le terme "Bon à bétonner" sera précisé sur le Journal de Chantier par le Maître d'Ouvrage après cette réception et qui autorisera l'Entreprise à effectuer le bétonnage des zones en objet.

Matériaux constituant les bétons

Agrégats

Tous les agrégats sur chantier seront stockés dans des compartiments conçus à cet effet. Les seuls agrégats autorisés sur le chantier sont les suivants :

- Graviers 0/5 concassés
- Gravillons 5/15 concassés
- Gravillons 15/25 concassés
- Sable naturel ou de concassage 0/5 (proportion d'éléments retenus sur le tamis de 5 mm doit être inférieure à 10%)

Agrégats concassés

Les agrégats concassés livrés sur chantier seront soumis au préalable à l'agrément du Maître d'Ouvrage. L'origine des agrégats devra être agréée par le Maître d'Ouvrage ou son service chargé du contrôle des travaux. Ils proviendront des rivières, carrières ou de concassage de roches stables, exemptés de corps étrangers, de matières organiques, de poussières, de vases et argiles, adhérentes ou non aux grains.

Au point de vue granulométrie, on devra avoir :

Pour le béton non armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 40 mm et ne pas passer dans un anneau de 15 mm (15/40) ;

Pour le Béton armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 25 mm et ne pas passer dans un anneau de 10 mm (10/25).

Les spécifications ci-dessus pourront être modifiées après présentation du mémoire établi par l'Entreprise à ce sujet. Une courbe granulométrique sera réalisée pour chacun des matériaux rendus sur le chantier, suivant fréquence indiquée dans le tableau.

Sables

Les sables auront les caractéristiques précisées dans les tableaux relatifs aux essais de réception. Les sables devront être fins, graveleux et crissants sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et bois.

Ils seront au besoin passés à la claire ou au crible et lavés. Les sables viendront des carrières agréées ou seront des sables de rivières. Ils ne devront pas contenir en poids plus de 5% de grains passant au tamis à 900 mailles centimètres carré et ne devront pas renfermer des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

- | | |
|-----------------------|--------|
| * Pour mortier | 0/2 mm |
| * Pour béton armé | 0/5 mm |
| * Pour béton non armé | 0/5 mm |

Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

Ciments

Le ciment sera du CPA 45 ou du CPJ 35.

Les ciments employés seront des ciments portland artificiels 215.325 Norme P.15.302 et suivantes. Ils seront livrés sur le chantier en sacs papier six épaisseurs. Tout ciment humide ou ayant été altéré par l'humidité sera rejeté et enlevé immédiatement du chantier.

Le Cocontractant informera le Chef de Service de la Passation de la constitution de ses approvisionnements.

Des prélèvements contradictoires pourront être effectués sur chaque lot et soumis aux frais du Cocontractant, aux essais prévus par la Norme P.15.301 de l'AFNOR dans un Laboratoire agréé.

Les lots qui ne possèderaient pas de caractéristiques requises devront être enlevés du stock destiné aux travaux et évacués hors du chantier.

Les sacs devront être en bon état au moment de leur pose sur le chantier et conservé dans des endroits couverts, parfaitement secs et sur une aire de planches isolées du sol de dix centimètre (10 cm) au minimum.

Aciers

Toutes les armatures ou treillis métalliques mis en œuvre dans le béton seront conformes aux spécifications du BAEL 91. Les aciers auront les caractéristiques de la norme française 35.001 AFNOR. Les aciers utilisés sur chantier seront de la nuance Fe E24 pour les ronds lisses et Fe E40 pour les aciers à haute adhérence. Les barres seront coupées à la cisaille.

Le cintrage se fera à froid, soit manuellement, soit mécaniquement. Le cintrage à chaud pourra être admis pour les aciers à haute adhérence d'un diamètre égal ou supérieur à 32 mm, à condition qu'il soit fait usage d'un appareil de contrôle évitant la surchauffe et après avis du représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'œuvre délégué.

Les diamètres des mandrins utilisés pour le cintrage seront conformes aux règles BAEL 91 et aux fiches d'homologation. Les dispositions d'ancrage seront des coudes normaux à 45° à retour d'équerre ou à ancrage double coude. Les aciers utilisés seront dégralissés et exempts de calamine. Les barres présentant des défauts préjudiciables à leur résistance mécanique, tels que soufflures, fentes ou gerçures, seront refusées.

Les armatures seront façonnées de façon à présenter exactement les longueurs et les formes prévues par les dessins d'exécution de l'Entreprise.

L'assemblage des armatures doit se faire sur l'atelier du chantier, mais jamais à l'intérieur d'un coffrage de poutre après mise en place des joues.

Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 2,5 cm pour les bétons en élévation. Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 4 cm pour les bétons en fondation. Les distances des armatures aux coffrages seront obtenues à l'aide de cales en béton préfabriqué ou de cales plastiques dont la dimension sera adaptée au résultat à obtenir.

Les cales en béton comporteront des chevelus de fixation à l'armature. Les ligatures et les barres de montage seront en nombre suffisant pour éviter toute déformation de l'armature assemblée, tant pendant les manipulations que lors du coulage du béton.

En cas de doute sur la qualité des aciers approvisionnés sur site, le Maître d'Ouvrage ou le Représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'œuvre délégué pourront demander, à la charge de l'Entreprise, des essais de résistance sur des échantillons prélevés sur site. Les essais seront effectués par un Organisme agréé.

Les armatures présentant des traces de rouille non adhérentes seront énergiquement brossées avant mise en place dans les coffrages. Les armatures façonnées ou non seront stockées sur des madriers et non pas à même le sol.

Les aciers seront livrés par un producteur agréé qui garantira la qualité de la production.

Les armatures seront approvisionnées en longueur minimale de 12 mètres.

Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance.

Modification en cours de travaux

Le Cocontractant est réputé avoir les connaissances suffisantes sur les conditions et contexte de réalisation du projet et les suggestions d'exécution des travaux.

Toutefois, au cas où des modifications de la nature des terrassements s'avéreraient nécessaires en cours de travaux, soit par la nature du terrain rencontré, soit par la présence d'obstacles, tels que canalisations, vestiges, etc..., le Maître d'Ouvrage définira les incidences sur le calendrier d'exécution et le règlement des dépenses résultant de ces modifications. Le Cocontractant ne pourra poursuivre les travaux qu'avec l'accord du Maître d'Ouvrage.

Les bétons

Qualité du béton

Quinze (15) jours au plus tard après l'ouverture du chantier, et avant toute exécution, le Cocontractant devra soumettre au maître d'œuvre pour approbation, une composition détaillée de tous les bétons et mortiers devant être mis en œuvre, tenant compte des matériaux livrés sur le chantier.

Tous les bétons mis en œuvre dans les fondations (béton de propreté, semelles, longrines, raidisseurs, ...) seront exécutés avec du ciment CPJ 35.

Tous les bétons pour béton armé devront satisfaire impérativement aux conditions de résistances demandées. Les résistances demandées sont les suivantes :

- Résistance de compression caractéristique à 28 jours : 270 bars
- Résistance à la traction à 28 jours : 22 bars

Fabrication des bétons

La confection du béton sera effectuée par une centrale à béton à dosage pondéral. Quel que soit le procédé de fabrication retenu, les produits obtenus doivent être homogènes et présenter des granulats parfaitement enrobés de liant. La durée de malaxage devant être suffisante pour obtenir le résultat voulu : dès que ce résultat est obtenu, le malaxage ne doit pas être prolongé.

Le Cocontractant ne devra en aucun cas, réaliser un béton liquide, étant donné la diminution de résistance entraînée par l'excédent d'eau. La mise en œuvre du béton sec sera facilitée par l'emploi obligatoire de périvibrateur.

Un échantillon de béton prélevé directement dans une gâchée devra pouvoir former une boule régulière, après mouvement alternatif rapide dans le creux de la main et se détacher facilement de cette dernière sans la salir. Des essais au cône pourront être imposés. Le rapport eau/ciment sera déterminé en fonction de l'humidité des agrégats.

Mise en œuvre des bétons

Les bétons seront mis en œuvre au fur et à mesure de leur confection, le stockage dans des containers nécessitant un ajout d'eau au moment de l'emploi est strictement interdit. Les bétons seront toujours soigneusement vibrés par des aiguilles cylindriques.

Le transport en dumper est strictement interdit.

Avant coulage d'une reprise, le béton ancien sera soigneusement débarrassé de tout gravat au jet d'air comprimé, repiqué pour faire saillir les graviers et éliminer la laitance, puis lavé, si nécessaire, des adjuvants de reprise de bétonnage utilisés conformément à la fiche technique du produit. Aucune reprise de bétonnage ne sera faite dans les parties visibles des ouvrages.

Le décoffrage des ouvrages sera effectué lorsque le béton aura acquis une résistance suffisante.

Épreuve de convenance

Il sera exécuté sur le chantier avant le démarrage des travaux, un béton témoin pour chaque "atelier" de bétonnage.

La fabrication effective du béton pour la construction pourra démarrer, après accord du Maître d'Ouvrage, si les résistances nominales à la traction et à la compression à 7 jours, sont au moins égales au 75/100 des résistances minimales exigées à 28 jours. La résistance caractéristique à la compression à 28 jours doit au moins être égale 270 bars. Dans le cas contraire il conviendra de recommencer aussitôt l'épreuve avec une nouvelle composition.

Épreuves des bétons en cours de travaux, éprouvettes

Elles sont définies à l'article "Essai de réception des matériaux".

COFFRAGE

Généralités

Tous les ouvrages en béton de fondation seront exécutés en coffrage ordinaire sauf instructions contraires émanant du Maître de l'Ouvrage et sauf indications contraires sur les plans :

- a) Si les coffrages ordinaires sont constitués de sciages simplement juxtaposés, ces derniers devront être de même niveau et convenablement jointifs. L'écartement maximal toléré dans les joints est de 2 millimètres. Le dénivelé maximal toléré normalement au plan d'un parement entre deux sciages juxtaposés sera de trois millimètres.
- b) Si les coffrages ordinaires sont composés de panneaux de fibres de bois agglomérés ou de contre-plaqué simplement juxtaposés, ces panneaux seront convenablement jointifs et de même niveau. Les jeux tolérés entre panneaux seront les mêmes qu'entre sciages.

Coffrage des trous

Les trous et vides à ménager pour scellement ou à d'autres fins seront réservés par la mise en place de coffrages appropriés, agencés de manière à ce que la totalité de leurs éléments puisse être aisément retirés au décoffrage. Il sera admis d'utiliser des blocs de polystyrène expansé.

Soins avant bétonnage

a) Propreté

Les coffrages ne devront pas être tachés par des produits hydrocarbonés, tels que graisse, cambouis, etc. ... ni par la rouille. Les taches seront soigneusement enlevées si besoin en est.

b) Nettoyage

Immédiatement avant mise en œuvre du béton, les coffrages seront nettoyés avec soin de façon à les débarrasser des poussières et débris de toutes natures.

La finition du nettoyage sera assurée à l'air comprimé.

c) Humidification

Les coffrages en bois courant seront abondamment arrosés avant mise en œuvre du béton.

L'arrosage sera conduit au besoin en plusieurs phases échelonnées de manière à obtenir une humidification des bois aussi complète que possible, qui aura pour but de resserrer les joints par gonflement du bois.

Les surfaces humides ne devront cependant pas être ruisselantes. L'eau en excès sera évacuée à l'air comprimé.

d) Enduction d'huile

Seront huilés avant mise en œuvre du béton :

- tous les coffrages métalliques.
- les coffrages soignés composés de panneaux en contre-plaqués ou en fibres de bois agglomérés et tous les coffrages pour parements fins.
- L'huile en excès au fond des moules sera épongée avant bétonnage. Les huiles employées seront des huiles spéciales dites de démoulage.

Entretien

Si plusieurs emplois sont prévus pour un même coffrage, celui-ci sera parfaitement nettoyé et éventuellement remis en état avant tout nouvel usage.

Sécurité du personnel et des tiers

Les coffrages et éléments de charpente, qui après emploi porteraient des clous ou pointes ou saillies seront immédiatement dégarnis de leurs pointes s'ils sont destinés à être réemployés.

Dans le cas contraire, ils seront immédiatement brûlés ou stockés à l'écart du chantier, en un emplacement non accessible au public.

CHAPITRE II : INSTALLATION DE CHANTIER

Travaux préliminaires

Installation de chantier

Mise en place des installations nécessaires au bon fonctionnement de l'Entreprise :

- * bureaux pour l'entreprise ;
- * bureau pour le contrôle, équipé d'une table, de 4 chaises et d'une armoire fermant à clef ;
- * salle de réunions de chantier équipée ;
- * sanitaires de chantier ;
- * magasins, etc.

Y compris le repli en fin des chantiers

Raccordement aux réseaux

Sont à la charge du Cocontractant, les raccordements aux différents réseaux pour les besoins du chantier :

Electricité : raccordement en basse tension par AES- SONEL ou à un groupe électrogène ou système d'énergie solaire d'une puissance suffisante pour les besoins du chantier, y compris fourniture de carburant, pièces de rechanges et toutes sujétions.

Assainissement : installation de sanitaires, traitement et évacuation des eaux usées pour les besoins des chantiers.

CHAPITRE III : TRAVAUX PREPARATOIRES/TERRASSEMENT

❖ Etudes

Les études comprennent :

- L'établissement des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables ;
- L'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux.

❖ Débroussaillage du site

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbre et de dessouchage.

❖ Démolitions

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

❖ Décapage

Le décapage consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 cm tout autour de celui-ci.

❖ Nivellement de la plate - forme

Nivellement d'une plate - forme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5 m autour de celui - ci.

N.B : Au cas où il serait impossible de réaliser les nivelllements tel que défini, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

Premier cas Terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives de l'Ingénieur du projet.

Deuxième cas Terrain en plat : réalisation des travaux ou réfections au sein de l'établissement suivant les prix unitaires du devis estimatif. Ces travaux seront définis par le Chef de l'établissement.

❖ Implantation du Bâtiment

L'implantation du bâtiment sera assurée par l'Entreprise, et approuvée par le Maître d'œuvre et l'Ingénieur du marché avant tout commencement des travaux. Les erreurs de cotes d'altitude que les opérations d'implantation pourraient révéler doivent être immédiatement signalées au Maître d'Ouvrage en vue d'apporter les modifications nécessaires au bon déroulement du chantier.

❖ Fouilles

Mise en œuvre

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'Implantation par l'Ingénieur du

projet.

Les fonds de fouilles doivent atteindre le bon sol de manière à assurer une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 70 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et le fond parfaitement nivelé. Si lors de l'exécution des fouilles, il y a des arrivées d'eau ou de la remontée de la nappe, l'entreprise prendra toutes les dispositions pour le soutien des fouilles et le rabattement local de la nappe à l'approche de ces ouvrages.

Si les fouilles sont envahies par des eaux de quelque nature que ce soit, l'entreprise devra réaliser l'épuisement, qui restera à sa charge, ainsi que tous les frais afférents aux épuisements, tant de jour que de nuit, qui seront nécessaires à une bonne exécution des travaux.

❖ **Remblais de terre**

Mise en œuvre

Les terres provenant des fouilles ne seront en aucun cas réutilisables pour d'autres emplois dans les travaux. Elles seront par les soins du Cocontractant, amenées aux décharges publiques sans qu'il ait lieu à aucune indemnité spéciale quelle que soit la distance.

Il pourra être ordonné l'épandage de ces remblais dans l'emprise du chantier sans qu'il y ait lieu d'indemnité spéciale. Les remblais autour des fouilles pourront être exécutés avec les matériaux provenant des fouilles à la condition que ce matériau soit approuvé par le Maître d'Ouvrage. A défaut du sable de rivière, les remblaiements autour des ouvrages seront exécutés par couches successives de 30 cm maximum d'épaisseur, pilonnées, arrosées et compactées. Au cas où un apport de terre serait nécessaire, il devra parvenir d'endroits sains et en tous les cas d'emplacements agréés par le Maître d'Ouvrage. Il est défendu d'adosser les terres contre les maçonneries récentes, de toute façon ces remblaiements devront être exécutés à la main pour charger uniformément les parois et éviter toutes contraintes qui pourraient résulter d'une charge mal répartie.

CHAPITRE IV : FONDATIONS

❖ **Béton de propreté**

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régale sur les fonds de fouilles.

Variante 1 : Semelle filante + Murs de fondations en agglomérés bourrés de 15 + Chaînage haut

❖ **Semelle filante**

En béton armé de section 80 x 80.

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : épingle T8 tous les 20 cm + 3 filants T8.

❖ **Murs de fondation**

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ au mortier de ciment ordinaire.

Variante 2 : Semelles isolées sous poteaux + Murs de fondations en agglomérés bourrés de 20 + Longrine

❖ **Semelles isolées sous poteaux**

En béton armé de section 80 x 80 x 20 [pour poteaux de 20 x 25].

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : épingle T8 tous les 15 cm maxi.

❖ **Murs de fondation**

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ au mortier de ciment ordinaire.

❖ **Poteaux**

En béton armé de section [suivant indications des plans] :

- 20 x 25 ; ou
- Aciers :

- ❶ Cadres T6 tous les 20 cm en + 4 filants T10 pour poteaux 20 x 25 ;

- ❖ **Dallage du sol**

Le sol recevra un dallage en béton armé de 10 cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupé en surface 16 m² maximum avec des joints combinés. Finition talochée.

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Treillis T6 ; maille de 30cm x 30cm.

- ❖ **Paillasse**

En béton armé d'épaisseur indiquée sur le plan [8 cm mini.]. Finition talochée.

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Treillis T6 ; maille de 150 x 150.

- ❖ **Chainage**

Pour murs de fondation en agglomérés de 15 bours. Elle sera en béton armé de section 15 x 15

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 + 4 équerres T8 aux angles.

CHAPITRE V : MAÇONNERIE - ÉLÉVATION

- ❖ **Murs en élévation**

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40. Ces agglomérés devront dosés à 300 kg/m³ devront offrir une résistance non négligeable à l'écrasement.

N.B : Les murs de séparation de pièces contiguës seront identiques aux murs des pignons.

- ❖ **Agglomérés pleins et creux**

Ils seront fabriqués à la presse en béton de ciment dosé à 250 kg/m³ de sable.

Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximum seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Dimensions utilisées : 0,20 x 0,40 en épaisseur 0,10, 0,15 et 0,20 m.

Pendant la période de séchage fixée à quinze jours au minimum, les agglos seront protégés des effets du soleil par abri provisoire et arrosés deux fois par jour dans la 1^{ère} semaine et une fois par jour dans la 2^{ème} semaine.

La résistance mécanique des parpaings (blocs creux) devra répondre à une contrainte de rupture au moins égale à 60 bars (contrainte de rupture rapportée à la section brute minimale du bloc).

- ❖ **Mode de mise en œuvre**

L'implantation des ouvrages devra être rigoureuse et le respect absolu des cotes, pour permettre la pose sans retouches des éléments d'ouvrages des autres corps d'état et des installations prévues. Les éléments de maçonnerie seront montés à joints verticaux décalés. Les joints dans les deux sens (vertical et horizontal) doivent être réguliers et pleins sur toute la surface de pose. L'épaisseur de joint doit être comprise entre 1 et 1,5 cm. Les jonctions d'angle seront réalisées par raidisseurs B.A. de façon à assurer la continuité des murs.

Les jonctions maçonnerie béton seront réalisées de façon à ne pas favoriser l'apparition de fissure de désolidarisation.

Avant la mise en œuvre des maçonneries, il sera prévu la mise en œuvre d'une chape d'arase étanche de 3 cm d'épaisseur entre les fondations et la maçonnerie. Les supports B.A. des claustras seront repiqués et arrosés à l'eau au moment de la pose. Les joints seront en creux.

- ❖ **Chape**

D'une épaisseur de 4 cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³. Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchage.

- ❖ **Enduit**

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélange de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir

un adjuvant SIKALATEX ou produit similaire agréé, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs.

- 1^{ère} couche d'accrochage dosé à 500 kg de ciment
- 2^{ème} couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment.
- 3^{ème} couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support.

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

❖ Enduit extérieur

Enduit extérieur sur murs avec couche de finition finement talochée. Sur toutes les parties maçonneries ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 2 cm épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.

- Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable (rivière) ;
- Finition : avec mortier de sable fin taloché.

❖ Poteaux

En béton armé de section :

- 20 x 25 ;
- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers :
 - ① Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T10 pour poteaux 20 x 25 ;

Les coffrages des poteaux seront parfaitement verticaux et calés de telle sorte qu'ils ne subissent aucun mouvement pendant la mise en œuvre du béton. Ils seront coulés en une seule opération. L'utilisation du per vibrateur est obligatoire. Le décoffrage des poteaux pourra intervenir 48 heures après la mise en œuvre du béton.

❖ Linteaux

En béton armé de section 15 x 20:

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Cadres T6 tous les 15 cm + 4 filants T8.

❖ Chaînage haut

En béton armé de section 15 x 20 :

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Cadre T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 + 4 équerres T8 aux angles.

❖ Poutre de véranda

En béton armé de section 15 x 20 :

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Cadre T6 tous les 20 cm + 4 filants T8.

CHAPITRE VI : CHARPENTE – COUVERTURE - PLAFONNAGE

Caractéristiques des bois

Toutes les pièces de charpente seront réalisées en bois adapté aux conditions climatiques ou équivalent, choisi de première qualité, dont le taux d'humidité avant usinage sera inférieur à 20 %.

Les bois (bastings, chevrons, planches, tasseaux, etc.) seront sains et exempts d'échauffement, de pourriture, de flache ou d'aubier.

Les bois seront droits de fil, les nœuds seront évités, seuls les nœuds dont le diamètre ne sera pas supérieur à 10 % de la hauteur de la pièce seront tolérés.

La qualité du sciage sera contrôlée, la pente du fil sur une face sera inférieure à 12%.

Protection des bois

Tous les bois seront protégés en usine par trempage dans un produit de traitement fongicide et insecticide, ainsi qu'un traitement contre les termites.

Le Cocontractant devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation du Maître d'œuvre.

Les charpentes à conserver subiront un traitement complet insecticide et fongicide, en deux applications, des anciens bois, poutres, fermes et pannes.

Assemblages

Les assemblages seront de différents types selon la nature des ouvrages : boulonnage, tire fonçage ou pointage.

Livraison des ouvrages supports

Les maçonneries seront livrées, arasées à la cote finie avec les trous de scellement en place.

Platines de fixation de pannes sur maçonnerie

Pour les charpentes composées de pannes ancrées sur les chaînages de murs pignons ou de refends, à l'aide de platines en acier, on adoptera un dispositif d'ancrage composé comme suit : une platine de fixation de 150 x 185 x 8 mm avec 2 tiges filetées à crochets scellées dans le chaînage en béton, où aura été pratiquée une réservation.

Planches de rive bois

Planches de rives d'égout ou de pignon, largeur 30 cm. en bois de charpente épaisseur 3 cm, fixées aux extrémités des pannes et des arbalétriers.

a. Charpente

❖ Fermes

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur 3x15 suivant indications des plans.

L'entrait et l'arbalétrier seront doublés. Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

❖ Pannes

Elles seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur, section 8 x 8. Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200.

b. Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10^e en une longueur de 6 m fixée sur les pannes par des tire-fond de 8 x 80 avec accessoires.

- Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières ;
- Les pignons recevront des rives en aluminium.

❖ Planche de rive

Facade avant et arrière : La planche de rive utilisée aura 40 cm de large et 03 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur et rabotées sur une face et recouverte en tôle bac alu d'épaisseur 3,5/10^e.

Pignon : Latte 4 x8 reliant les pannes.

c. Plafond

En complément de la fourniture et de la pose des divers types de faux plafonds, la prestation de l'entreprise comprend :

- Etablissement de tous les dessins d'appareillage et de détail nécessaires à l'exécution et mise au point en liaison avec les autres corps d'état.
- Les dispositifs de fixation par des procédés agréés par le Maître d'Ouvrage.
- Les trous, percements et scellements s'ils sont nécessaires aux fixations
- Les profils de calfeutrement périphérique des faux plafonds lorsqu'ils sont nécessaires;
- Les jouées verticales au droit des décrochements de niveau de plafond, des trappes, des trémies.
- Les renforcements d'ossature pour maintenir les luminaires et leurs câbles d'alimentation s'il y a lieu

- Les découpes et plaques spéciales pour l'encastrement des luminaires ou de leurs suspentes
- Les découpes pour les passages de canalisations, ou autres ouvrages à travers les faux plafonds.
- les raccords consécutifs à l'intervention des autres corps d'état afin de livrer des ouvrages "finis" en parfait état de conservation et de propreté.

❖ **Solivage**

En bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur de section 4 x 8 minimum.
Les champs seront rabotés.

❖ **Habillage**

En contre-plaquée de 4 mm Ayous en plaque de 60 x 120.

N.B :

- Couvre-joints périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- Trappe de visite dans chaque pièce ;
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

CHAPITRE VII : MÉNUISERIE MÉTALLIQUE

Conditions d'exécution des travaux

- Dessins et repérage

Le Cocontractant établira les plans de détails d'exécution de ses ouvrages. Il précisera les dimensions et assurera en temps utile les approvisionnements des huisseries et bâtis.

L'Entreprise devra transmettre les plans d'exécution des menuiseries métalliques et les détails de fixation, calfeutrage, drainage, au Maître d'Ouvrage et au Représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'œuvre délégué pour avis.

- Implantation

Le Cocontractant précisera sur les plans les différentes réservations de baies, feuillures, trous, etc... en tenant compte des tolérances normales d'exécution du gros œuvre.

Pour certains ouvrages qui le nécessitent, il relèvera sur place les côtes et gabarits. En fonction de ces réservations et des relevés, le Cocontractant assurera l'implantation et la mise en œuvre de ses ouvrages.

- Trous, percements, scellements, calfeutrements

Le Cocontractant aura à sa charge :

- Les trous, percements, scellements, et calfeutrements nécessaires à la mise en œuvre de ses ouvrages.
- Tous les dispositifs de fixation des menus ouvrages par pointes, toc, spits, spit-rock, etc. selon la nature des supports.
- La fourniture des pièces à incorporer au coulage de B.A. (platines, douilles, etc...) lorsque cette technique de mise en œuvre est possible.

Prescriptions applicables aux métaux

- Acier

Les barres, profilés et tôles seront en acier répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalent.

Ils seront exempts de défauts, tels que pailles, criques, ou piqûres. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance.

Les tôles seront bien planées et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte.

- Aciers inoxydables

Tôle d'acier inoxydable austénitique bas classe 20/10, normalisée Z3CN 20/10, polie au grain 220.

Les soudures seront exécutées selon les prescriptions du fournisseur et seront systématiquement passivées avec des produits appropriés. Les vis utilisées seront en acier inoxydable.

Protection anti rouille

Les éléments en acier recevront une protection par application de peinture primaire glycérophthalique de bonne qualité. L'emploi d'antirouille ordinaire type minium de fer, chromate de zinc, etc. est formellement prohibé. Le métal sera préalablement décalaminé par brossage efficace ou sablage si nécessaire et dégraissé à l'essence ou décapan. L'application d'antirouille se fera à la brosse, sur tous les développements de profils y compris les parties difficilement accessibles.

Assemblages - Façonnage

Les assemblages seront réalisés selon le cas par soudure ou par goujons, goupilles et vis. Ils seront réalisés de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation permanente, ni amorce de rupture, aux essais mécaniques. Quels que soient les procédés de réalisation utilisés, les assemblages ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau dans les profilés assemblés. Sur les parties apparentes, les soudures seront enlevées ou ragrées sur toutes les surfaces où elles seraient nuisibles à l'aspect, à l'étanchéité et au bon fonctionnement des ouvrages. Les ouvrages façonnés et assemblés ne devront pas présenter de déformations. Toutes dispositions seront prises pour respecter cette exigence compte tenu notamment du transport, du stockage et de la mise en œuvre des éléments préfaçonnés en atelier.

Etanchéité

L'attention du Cocontractant est attirée sur l'étanchéité des ouvrages qui doit être quasi totale : étanchéité à l'air et à l'eau. Le Cocontractant prévoit tous les accessoires pour assurer une parfaite étanchéité, il est le seul responsable de l'étanchéité de ses ouvrages et leur raccordement avec le gros œuvre. Pour les châssis, un colmatage en produit bitumineux genre SIKAFLEX ou produit similaire agréé sera réalisé entre le bâti dormant et l'appui de fenêtre, de même la pose de vitrage des châssis sera réalisée par un mastic aléo-résineux appliqué en double bain avec fixation des pare closes.

Quincaillerie

Le Cocontractant est tenu de soumettre des échantillons à l'agrément du Maître d'Ouvrage. Ces échantillons une fois approuvés seront fixés sur un panneau qui restera déposé dans le bureau de chantier pendant toute la durée des travaux pour servir de base de référence. Les vis de fixation seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé. Les éléments accessoires - paumelles - pattes à scellement - platines, etc. seront toujours protégés par protection antirouille comme indiqué ci-dessus. Toutes les portes seront équipées de serrure en applique à bec de cane et à condamnation, et de deux poignées chromées.

❖ Portes

A un ou deux vantaux + imposte de 225 de haut :

- Cadres : cornière de 35 ;
- Vantail : tube carré de 30 + tôle noire de 10/10è sur une face + 3 paumelles grilles de 100 + serrure à canon de caractéristiques précisées par l'Ingénieur + 2 targettes ;
- Imposte : barreaudage en tubes carrés de 20 espaces de 10 cm.

❖ Seuils

Pour l'arrêt de la chape, Ils seront en :

- Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

N.B : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

Labellisation

A la fin des travaux et avant la réception provisoire des travaux, une plaque métallique portant le label de la COMMUNE DE MOKOLO, sera fixée sur la salle construite au frais de l'entrepreneur. Le montant y afférent est inclus dans le devis des équipements du microprojet.

70 cm

Caractéristiques du label :

- Dimension 50 x70 cm
- Tôle 10/10^{ème}
- Couleur antirouille
- Fond clair (blanc, jaune clair)
- Ecriture lettre en noir
- Hauteur des lettrages : entre 5 et 10 cm.

Pièce n°6:
Cadre du bordereau des prix Unitaires

Tableaux du Bordereau des prix unitaires pour les travaux de construction d'un bloc de deux 02 salles de classe à l'EP de..... (lot N°.....) CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

N° Prix	Désignation des tâches Prix unitaires HTVA en lettres (FCFA)	Unité	P.U HTVA en chiffre s (FCFA)
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES			
101	Etude et installation de chantier Ce prix rémunère <ul style="list-style-type: none"> • Plaque de labélisation mural • L'élaboration du projet d'exécution, des plans et études nécessaires ; • L'aménée des installations de chantier ainsi du matériel et du personnel de le Cocontractant ; • La sécurisation du chantier [aux tiers, contre tout vandalisme et toutes sujétions...]; • L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence. Il sera payé à soixante-dix pour cent [70%] après que le matériel et les installations soient mis en place et approuvés par l'Ingénieur. Les trente pour cent [30%] restants seront réglés après le repli des installations. ce prix rémunère forfaitairement l'installation de chantier		
	Le forfait à : francs CFA	FF	
102	Débroussaillage du site Ce prix rémunère au mètre carré le débroussaillage du site des travaux. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> • La coupe des herbes sur l'emprise du bâtiment ; • La mise en dépôt des produits du désherbage en un lieu agréé par l'Ingénieur et toutes sujétions. 		
	Le mètre carré à	francs CFA	m²
LOT 200 : TERRASSEMENT			
201	Nivellement de la plate - forme Ce prix rémunère au mètre carré le nivellation de la plate - forme du bâtiment. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> • Le décapage de la terre végétale ; • L'enlèvement et la mise en stock pour réemploi ou évacuation éventuelle à la décharge publique des terres végétale ; • Le nivellation de l'emprise du chantier ; • Et toutes sujétions. 		

	Le mètre carré à : Deux cent vingt francs CFA	m²
202	Fouille manuelles en rigoles et en puits Ce prix rémunère au mètre cube : <ul style="list-style-type: none"> • La réalisation des fouilles à 70 cm minimum de profondeur ; • Le dressage des parois des fouilles et le niveling du fond ; • Et toutes sujétions 	
	Le mètre cube à :francs CFA	m³
203	Remblai de sable ou de terre Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre d'une couche de remblai de sable ou de terre. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture des remblais de terre ou de sable ; • Compactage ; • Et toutes sujétions. 	
	Le mètre cube à : Deux mille cinq cent quarante un francs CFA	m³
	LOT 300 : FONDATIONS	
301	Béton de propreté Ce prix comprend : <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture de matériaux et mise en œuvre dans les rigoles du béton de propreté dosé à 150 kg/m³ d'épaisseur 5 cm ; • Et toutes sujétions. 	
	Le mètre cube à :francs CFA	m³
302	Agglos. bourrés [20 x 20 x 40] Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation des semelles filantes de section 10 x 30 ou 15 x 30 suivant les indications des plans. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture et pose des agglomérés bourrés au béton ordinaire dosé à 350 kg/m³ ; • Et toutes sujétions. 	
	Le mètre carré à :francs CFA	m²
303	Béton armé pour semelles, amorces des poteaux et longrines de fondations Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des semelles des poteaux et longrines. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture de matériaux et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m³ suivant les indications des plans ; • La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ; • Et toutes sujétions. 	
	Le mètre cube à :francs CFA	m³
304	Dallage du sol en béton armé Ce prix rémunère au mètre cube la pose d'un dallage de béton armé d'épaisseur 8 cm sur le film polyane. Il comprend :	

	<ul style="list-style-type: none"> La fourniture de matériaux et mise en œuvre du béton armé dosé à 300 kg/m³ ; Treillis T6 maille 150 x 150 ; Et toutes sujétions. 		
	Le mètre carré à : francs CFA	m²	
	LOT 400 : MAÇONNERIE ET BETON ARMÉ		
401	Mur en élévation en agglomérés creux [15 x 20 x 40] Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation d'un mur porteur en agglomérés creux de 15 x 20 x 40. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> La fourniture et pose des agglomérés hourdés au mortier dosé à 450 kg/m³ ; Et toutes sujétions. 		
	Le mètre carré à : francs CFA	m²	
402	Béton pour poteaux, Linteaux et chaînage haut Ce prix rémunère au mètre cube la mise en œuvre de béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux, linteaux et chaînage haut. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> La fourniture des matériaux et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m³ ; Le ferrailage ; Le coffrage en bois de bonne équerre ; Et toutes sujétions. 		
	Le mètre cube à : francs CFA	m³	
403	Enduits au mortier de ciment Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'enduit au mortier de ciment dosé à 400 kg/m ³ sur les murs de soubassement et des élévations. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> La fourniture des matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ ; Et toutes sujétions. 		
	Le mètre carré à : francs CFA	m²	
404	Béton armé pour poteaux, linteaux, chaînages et poutres Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des poteaux, des linteaux, des chaînages et poutres. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> La fourniture de matériaux et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m³ suivant les indications des plans ; La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ; Et toutes sujétions. 		
	Le mètre cube à : francs CFA	m³	

405	<p>Tableau mural</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la réalisation d'un tableau mural en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture des matériaux et mise en œuvre du mortier dosé à 400 kg/m³ ; • Le coffrage en bois de bonne équerre ; • L'application de l'ardoisine ; • Et toutes sujétions. <p>L'unité à : francs CFA</p>		
406	<p>Chape lissée dosée à 400 kg/m³</p> <p>Ce prix rémunère la mise en œuvre au mètre carré, le revêtement de sol réalisé en chape lissée dosée à 400 kg/m³ sur une épaisseur de 2,5 cm.</p> <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>		m ²
407	<p>Claustres</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation des claustres pour fenêtre. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture des matériaux, la fabrication des éléments des claustres et leur mise en place ; • Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>		m ²
LOT 500 : CHARPENTE-COUVERTURE-PLAFONNAGE			
501	<p>Les fermes</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose des fermes [basting 3 x 15]. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture du bois du pays ; • Toutes sujétions de rabotage ; • Toutes sujétions de traitement ; • Toutes sujétions de pose ; • Et toutes les sujétions. <p>L'unité à : francs CFA</p>		u
502	<p>Pannes et lattes des rives pignons</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube les panneaux en chevron de 8 x 8 et lattes en bois dur traité au « xylamon ». Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture du bois du pays ; • Toutes sujétions de rabotage ; • Toutes sujétions de traitement ; • Toutes sujétions de pose ; • Et toutes les sujétions. <p>Le mètre cube à : francs CFA</p>		m ³

503	<p>Plafond en contre-plaqu� de 4 mm Ce prix r�mun�re au m�tre carr� la fourniture et pose des contre-plaqu�s de 4 mm  fixer sur un solivage. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La pr�vision des couvre joints p�riph�riques tant  l'ext�rieur comme  l'int�rieur ; • La pr�vision d'une trappe de visite dans chaque pi�ce ; • La pr�vision des trous de ventilation perfor�s sur les plaques ext�rieures au droit de chaque trou ; • Et toutes les sujetions. <p>Le m�tre carr�  : francs CFA</p>		
504	<p>Fourniture et pose de planche de rive de 20 Ce prix r�mun�re au m�tre lin�aire la fourniture et pose de planche de rive de 20.</p> <p>Le m�tre lin�aire  : francs CFA</p>		
505	<p>Tôle bac Alu. 6/10^e Ce prix r�mun�re au m�tre carr� la fourniture et pose des t�les bacs en Aluminium 6/10^e d'une longueur X m. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fourniture des t�les bacs alu ; • Fixation sur les pannes ; • Pose des rives sur les pignons ; • Et toutes les sujetions. <p>Le m�tre carr�  : francs CFA</p>		
506	<p>Tôle fa�ti�re de 50 cm en alu Ce prix r�mun�re au m�tre lin�aire la fourniture et pose de la t�le fa�ti�re de 50 cm.</p> <p>Le m�tre lin�aire  : francs CFA</p>		
507	<p>Rive pignon en alu Ce prix r�mun�re au m�tre lin�aire la fourniture et pose de la t�le sur les planches de rives des pignons.</p> <p>Le m�tre lin�aire  : francs CFA</p>		
	LOT 600 : M�NUISERIE M�TALLIQUE		
601	<p>Porte m�tallique pleine de 97 x 220 Ce prix r�mun�re  l'unit� la fabrication et pose d'une porte m�tallique pleine de 97 x 220. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fabrication, l'amen�e et pose de la porte m�tallique ; • La fourniture et pose des serrures, paumelles, etc. ; • Et toutes sujetions. <p>L'unit�  : francs CFA</p>		U

602	Seuils des portes Ce prix rémunère au mètre linéaire la pose des cornières de 50 mm au niveau des seuils des portes et la véranda. Il comprend : <ul style="list-style-type: none">• L'amenée des cornières ;• Le façonnage et pose. ;• Et toutes sujétions. Le mètre linéaire à : francs CFA	ml	
	LOT 900 : ÉLECTRICITÉ		
701	Tube flexible orange Ce prix rémunère l'installation des tubes flexibles orange et toutes sujétions. Le rouleau à : francs CFA	Rleau	
702	Câblage VGV 1,5 mm² au plafond Ce prix rémunère le câblage VGV 1,5 mm ² et toutes sujétions. Le rouleau à : francs CFA	Rleau	
703	Câblage TH 2,5 mm² Ce prix rémunère le câblage des fils TH 2,5 mm ² et toutes sujétions. Le rouleau à : francs CFA	Rleau	
704	Fourniture et pose des réglettes de 120 cm Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des réglettes de 120 cm et toutes sujétions. L'unité à : francs CFA	u	
705	Fourniture et pose des Hublots ronds Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des hublots ronds et toutes sujétions. L'unité à : francs CFA	u	
706	Fourniture et pose des interrupteurs S.A et des prises Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des interrupteurs et des prises et toutes sujétions. L'unité à : francs CFA	u	
707	Fourniture et pose de boîte de dérivation, dominos, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement. Ce prix rémunère à l'ensemble la fourniture et la pose de boîte de dérivation, dominos, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement. L'ensemble à : francs CFA	ens	
	LOT 1 000 : PEINTURE		
801	Plafond Ce prix rémunère au mètre carré la peinture du plafond. Il comprend : <ul style="list-style-type: none">• Toutes sujétions de préparation de la surface, et de rebouchage à l'enduit de peinture;• Impression ;• Finition en peinture [2 couches] ;		

	<ul style="list-style-type: none"> • Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>	m²	
802	<p>Peinture des murs extérieurs à eau « pantex » 1300</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des murs extérieurs à eau « pantex » 1300. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage, et de rebouchage à l'enduit de peinture; • Couche d'impression au pantinox [2 couches] ; • Finition en « pantex » 1300 [2 couches] ; • Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>	m²	
803	<p>Peinture des murs intérieurs à eau « pantex » 800</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des murs intérieurs à eau « pantex » 800. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage, et de rebouchage à l'enduit de peinture; • Couche d'impression au pantinox [2 couches] ; • Finition en « pantex » 800 [2 couches] ; • Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>	m²	
804	<p>Menuiseries métalliques</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la peinture à huile des éléments métalliques. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture; • Impression ; • Finition en glycérophthalique [2 couches] ; • Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>	m²	
	LOT 900 : VRD		
901	<p><i>Caniveau et rampe d'accès</i></p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire la réalisation d'une rigole bétonnée, la rampe d'accès et toutes sujétions.</p> <p>Le mètre linéaire à : francs CFA</p>	ml	
902	<p><i>Dallage des alentours du bâtiment</i></p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire la réalisation d'un dallage des alentours du bâtiment et toutes sujétions.</p> <p>Le mètre linéaire à : francs CFA</p>	ml	
903	<p><i>Rampe d'accès en BA pour handicapé</i></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la réalisation d'une rampe d'accès en BA pour handicapé et toutes sujétions.</p> <p>Le mètre linéaire à : francs CFA</p>	u	

Pièce N° 7 :
Détail Quantitatif et Estimatif

N°	DESIGNATION	UNITE	QTÉ	P.U.	P.T
	LOT 100 : TRAVAUX PRÉPARATOIRES - ÉTUDES				
101	Études et Installation de chantier + plaque de labélisation mural	FF	1,00		
102	Débroussaillage du site + déforestation (éventuellement)	m ²	1110,00		
	SOUS TOTAL LOT 100				
	LOT 200 : TERRASSEMENT				
201	Nivellement de la plate-forme	m ²	555,00		
202	Fouilles en rigoles et en puits	m ³	47,00		
203	Remblais de terre	m ³	62,00		
	SOUS TOTAL LOT 200.....				
	LOT 300 : FONDATIONS				
301	Béton de propreté dosé à 150 Kg/m ³	m ³	1,70		
302	Agglos de 20 x 20 x 40 bourrés	m ²	50,50		
303	Béton armé dosé à 350 Kg/m ³ pour semelles, poteaux et chaînages	m ³	9,30		
304	Dallage [ép. 8 cm] ferraillé avec les aciers Tor 6 de maillage 25 x 25	m ²	175,40		
	SOUS TOTAL LOT 300.....				
	LOT 400 : MAÇONNERIE - ÉLÉVATION				
401	Agglos de 15 x 20 x 40	m ²	162,00		
402	Enduit au mortier de ciment	m ²	324,00		

403	Béton armé dosé à 350 Kg/m ³ pour poteaux, linteaux, chaînages et poutres	m ³	5,40	
404	Tableau mural armé d'un grillage fin	u	2,00	
405	Chape lissée de 4 cm d'épaisseur %dosé à 400 kg/m ³	m ²	175,40	
406	Claustres	m ²	31,50	
SOUS TOTAL LOT 400.....				
LOT 500 : CHARPENTE - COUVERTURE				
501	Fermes	u	7,00	
502	Pannes et lattes de rives de pignon	m ³	2,50	
503	Plafond	m ²	230,00	
504	Planches de rive	ml	39,00	
505	Tôle bac alu. 6/10 ^{ème}	m ²	234,00	
506	Tôle faîtière de 50 cm de large en alu. 6/10 ^{ème}	ml	20,00	
507	Rive pignon en bac alu. 6/10 ^{ème}	ml	24,00	
SOUS TOTAL LOT 500.....				
LOT 600 : MENUISERIE MÉTALLIQUE				
601	Porte métallique de 97 x 220 avec serrure de marque Vachette ou le cas échéant de marque Rossignol avec la mention NF " Norme Française "	u	4,00	
602	Seuils	ml	36,00	
SOUS TOTAL LOT 600.....				
LOT 900 : ÉLECTRICITÉ				
701	Tube flexible orange	rouleau	3,00	
702	Câble V.G.V 1,5 mm ² en plafond	rouleau	2,00	
703	Fil TH 2,5 mm ²	rouleau	2,00	
704	Réglette de 120	u	12,00	
705	Hublots ronds	u	2,00	
706	Interrupteur et prise de courant encastrés	u	8,00	
707	Coffret de répartition, attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	ensemble	1,00	
SOUS TOTAL 900.....				
LOT 1 000 : PEINTURE				

801	Plafond	m ²	230,00	
802	Murs extérieurs	m ²	162,00	
803	Murs intérieurs	m ²	195,00	
804	Menuiseries bois et métallique	m ²	36,00	
SOUS TOTAL 1 000				
LOT 900 : V.R.D				
901	Caniveau	ml	65,00	
902	Dallage des alentours du bâtiment	ml	44,00	
903	Rampe en béton armé pour handicapé	u	1	
SOUS TOTAL LOT 1 000.....				
LOT 1000 : EQUIPEMENTS				
SOUS TOTAL LOT 1 000				

B. LE SOUMISSIONNAIRE

Pièce N°8:
Cadre du sous-détail des prix

Sous - Détail de Prix Unitaire Type

DESIGNATION :

Pièce n°9:
Modèle de Marché

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA

COMMUNE DE MOKOLO

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

FAR NORTH REGION

MAYO-TSANAGA DIVISIONAL

MOKOLO COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

LETTRE COMMANDE N° /LC/C-MOKOLO/CIPM/BEC/2024

PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
DU AVEC POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN BLOC DE 02 SALLES DE CLASSE A EP DE
(lot n°.....) DANS LA COMMUNE DE MOKOLO ; DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA ;
REGION DE L'EXTREME-NORD

TITULAIRE DU MARCHE : _____

BP Tél/Fax

N° R.C : _____

N° CONTRIBUABLE : _____

N° COMPTE BANCAIRE : _____

BANQUE : _____

**OBJET DU MARCHE : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE 02 SALLES DE
CLASSE A EP DE (lot n°)**

LIEU D'EXECUTION : _____

MONTANT DU MARCHE:

MONTANT T.T.C en lettres et en chiffres _____

MONTANT T.V A. en lettres et en chiffres _____

MONTANT H.T. en lettres et en chiffres _____

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) MOIS

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINDEV
Exercice 2024, ligne :

SOUSCRITE LE: _____

APPROUVEE LE: _____

NOTIFIEE LE: _____

ENREGISTREE LE: _____

ENTRE :

LA COMMUNE DE MOKOLO REPRESENTE PAR MONSIEUR I.F MAIRE DE LA COMMUNE
DE MOKOLO, Ci-après désigné

"L'Autorité Contractante"

D'UNE PART,
ET :

L'ENREPRISE.....BPTél/Fax

N° R.C.:

N° CONTRIBUABLE :

N° COMPTE BANCAIRE :

Représentée par..... ci-après désignée

" L'Entrepreneur "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

DOCUMENTS A INSERER (avant la page de signature):

CCAP

CCTP

BP

DE

PAGE _____ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N° ____ /LC/C-MOKOLO/CIPM/BEC/2024
PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE DU _____
AVEC _____ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE 02 SALLES DE
CLASSE A EP DE(lot n°) DANS LA COMMUNE DE MOKOLO ;
DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA ; REGION DE L'EXTREME-NORD

DELAI D'EXECUTION: trois (03) Mois

MONTANT:

MONTANT FCFA	MONTANT TOTAL
TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
I.R (2,2 %) ou 5.5 %	
Net à Mandater	

Lue et Approuvée par le Cocontractant

, le _____

Signée par le MAIRE DE LA COMMUNE DE MOKOLO
(Autorité Contractante)

MOKOLO, le _____

ENREGISTREMENT

**Pièce n°11:Modèle de
Documents à utiliser par les Soumissionnaires**

Table des modèles

- Annexe n°1 : Modèle de soumission.
- Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission.
- Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif.
- Annexe n°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage .
- Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie.
- Annexe n°6 : Cadre du planning.

FORMULAIRE 1 : MODELE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, (Nom et prénoms du mandataire)

Agissant au nom et pour le compte (Entreprises ou Groupement d'entreprises),

En vertu de ma qualité (Fonction du signataire),

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du décret n°54/596 du 11 JANVIER 1945 :

- Que le soumissionnaire en question est inscrit sous le n° RC du registre du commerce.
- Qu'il n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire
- Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi n°47/1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ;
- Que le soumissionnaire en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'Ordonnance n°53/704 du 29 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

En vertu de quoi, j'ai (nous avons) l'honneur de soumissionner pour le soumissionnaire dans le cadre du Présent Appel d'Offres National Ouvert, en vue de l'exécution des **TRAVAUX DE DANS LA COMMUNE DE MOKOLO ; DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA ; REGION DE L'EXTREME-NORD**

Fait à....., le.....
Nom et prénoms du signataire

Fonction

FORMULAIRE 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné..... [indiquer le nom et la qualité du signataire]
Représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... dont le siège
social est à..... inscrite au registre du commerce
de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres
n°..... (y compris l'(es)additif(s)) pour l'exécution des TRAVAUX
**DE..... DANS LA COMMUNE DE MOKOLO ;
DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA ; REGION DE L'EXTREME-NORD**

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- Je me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises, [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le
Signature de

En qualité de..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

FORMULAIRE n°3: MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que l'entreprise.....,ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date pour l'exécution des TRAVAUX DE DANS LA COMMUNE DE MOKOLO ; DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA ; REGION DE L'EXTREME-NORD

: ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA.
Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires],ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant]Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;

Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité:

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toute fois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions

Ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s)condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A le

[Signature de la banque]

FORMULAIRE n°4: MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque:

Référence de la Caution: N°
Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise] ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser les **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DANS LA COMMUNE DE MOKOLO ; DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA ; REGION DE L'EXTREME-NORD DANS LA COMMUNE DE MOKOLO ; DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA ; REGION DE L'EXTREME-NORD**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5 % du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,
Nous, [nom et adresse de banque], représentée
par [noms des signataires],
ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit(08)semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

[signature de la banque]

FORMULAIRE n°5 MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque: référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de[le titulaire], au profit de maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître d'Ouvrage]«le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché .. du..... relatif aux TRAVAUX

DE..... DANS LA COMMUNE DE MOKOLO,
DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA, REGION DE L'EXTREME-NORD

De la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt(20)%] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°..... payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit:..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de[le titulaire] ouverts auprès de la banque..... sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque
à....., le.....*

[signature de la banque]

FORMULAIRE n°6: MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque:.....

Référence de la Caution: N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que[nom et adresse de l'entreprise],

ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE 02 SALLES DE CLASSE A EP DE
.....(Lot N°) **DANS LA COMMUNE DE MOKOLO ; DEPARTEMENT DU**
MAYO-TSANAGA ; REGION DE L'EXTREME-NORD DANS LA COMMUNE DE MOKOLO ;
DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA ; REGION DE L'EXTREME-NORD

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,.....
.....[nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque».

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de.....

{en chiffres et en lettres}, correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser]du montant du marché(10).

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s)somme(s)dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser]du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente(30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

[signature de la banque]

FORMULAIRE n°7: MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné _____, (nom, prénom, fonction)

Représentant de l'Entreprise _____, (nom de l'entreprise)

Attesté sur l'honneur avoir effectué la reconnaissance du site des **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE 02 SALLES DE CLASSE A EP DE**

(Lot N°.....) DANS LA COMMUNE DE MOKOLO ; DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA ; REGION DE L'EXTREME-NORD DANS LA COMMUNE DE MOKOLO ; DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA ; REGION DE L'EXTREME-NORD

Conformément au dossier d'appel d'offres n° _____

Fait à _____, le _____

Signature

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

FORMULAIRE n°12: MODELE DE FICHE DE PLANNING ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX

Exemple type :

N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	Mois 1	Mois 2	Mois 3
					Début	Début	Début
2	Tutorat	34,44 jours	Jeu 26/09/02	Sam 09/11/02			
3	Prise en charge	14 jours	Jeu 26/09/02	Lun 14/10/02			
4	Évaluation	21,33 jours	Lun 14/10/02	Sam 09/11/02			
5	Évaluation évaluatrice	12 jours	Mar 15/10/02	Mer 30/10/02			
6	Prise en charge évaluatrice	27 jours	Mar 12/11/02	Mar 17/12/02			
7	Résultat	80,56 jours	Sam 17/08/02	Sam 30/11/02			
8	Prise en charge	37 jours	Sam 17/08/02	Ven 04/10/02			
9	Évaluation	25 jours	Lun 23/09/02	Ven 25/10/02			
10	Évaluation des résultats	35 jours	Mer 16/10/02	Sam 30/11/02			
11	Recommandation	7 jours	Sam 26/10/02	Lun 04/11/02			
12	Prise en charge	38,78 jours	Ven 01/11/02	Sam 21/12/02			
13	Prise en charge évaluatrice	32 jours	Ven 01/11/02	Jeu 12/12/02			
14	Résultat	4 sems	Mer 20/11/02	Sam 21/12/02			
15	Vérification	14 jours	Lun 23/09/02	Jeu 10/10/02			
16	Prise en charge	82,67 jours	Sam 24/08/02	Mar 10/12/02			
17	Prise en charge évaluatrice	24 jours	Sam 24/08/02	Mer 24/09/02			
18	Évaluation évaluatrice	8 jours	Mer 25/09/02	Ven 04/10/02			
19	Évaluation du résultat	16 jours	Mer 25/09/02	Lun 14/10/02			
20	Recommandation	10 jours	Lun 30/09/02	Sam 12/10/02			
21	Prise en charge	33,78 jours	Sam 05/10/02	Mar 19/12/02			
22	Évaluation évaluatrice	14 jours	Ven 13/12/02	Mar 31/12/02			

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC
DE 02 SALLES DE CLASSE A EP DE (lot n°.....) DANS LA COMMUNE DE
MOKOLO, DEPARTEMENT DU MAYO TSANAGA,
REGION DE L'EXTREME-NORD/

ENTREPRISE : _____

Critères éliminatoires :

Pièces administratives :

- a. Dossier incomplet ou pièces non conformes,
- b. Pièce falsifiée ou non authentique,
- c. Absence caution soumission

Offre technique :

- a) Dossier incomplet ou pièces non conformes ;
- b) Fausse déclaration, documents falsifiées ou scannés ;
- c) Chiffre d'affaires dans les Bâtiments et Travaux Publics (BTP) au cours des trois (03) dernières années inférieur à soixante six millions (66 000 000) de Francs CFA ;
- d) N'avoir pas justifié de la réalisation au cours des trois dernières années, comme entrepreneur principal, d'un chantier de construction de Bâtiments ;
- e) Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;
- f) Non satisfaction, au moins à 70 % des critères essentiels.

Offre financière :

- a. Offre financière incomplète ;
- b. Pièces non conformes ;
- c. Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ;
- d. Absence d'un Sous-Détail des prix.
- e. Sous détail de prix irréaliste et erroné.

I – PRÉSENTATION DE L'OFFRE

(03 critères)

N°	DESIGNATION	Pertinence		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Nombre d'exemplaires des offres suffisant (07)			
2	Respect de l'ordre d'assemblage			
3	Séparation des pièces par des intercalaires de couleur autre que le blanc			
	TOTAL I (Sur 03)			

II – PERSONNEL

(15 critères)

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATION S
		NON	OUI	
	Liste du Personnel clé			
A	Conducteur des Travaux de Génie-Civil			
1	Copie certifiée conforme du diplôme Ingénieur de travaux de Génie-Civil au moins (BAC +2 ou plus) + son Attestation de présentation de l'original/			
2	C.V daté et signé			
3	Expérience générale dans le bâtiment ≥ 3 ans			
4	Expérience comme Conducteur des Travaux de Génie-Civil ≥ 03 ans			
5	Expérience dans la construction d'au moins un bâtiment			
B	Chef chantier			
1	Copie certifiée conforme du diplôme de d'Agent Technique de Génie au moins/CAP Maçonnerie + son Attestation de présentation de l'original			
2	C.V daté et signé			
3	Expérience générale dans le BTP ≥ 2 ans			
4	Expérience comme Chef chantier de bâtiment ≥ 02 ans			
5	Expérience dans la construction d'au moins un bâtiment			
	TOTAL II (Sur 10)			

III – MOYENS MATERIELS
(12 critères)

N°	DESIGNATION	Qté	EXISTENCE		OBSERVATIONS
			NON	OUI	
A	Engins et Véhicules de chantier				
1	Camion benne	01			
2	Camionnette Pick-up	01			
3	AUTRE VEHICULE 4X4				
B	Matériels de chantier				
1	Bétonnière de 300 litres au moins	01			
2	Compresseur	01			
3	aiguille vibrante	01			
4	Motopompe	01			
5	Compacteur manuel	01			
6	Marteau piqueur	01			
7	Caisse à outils	01			
8	Petits matériels (brouettes, pelles, gangs, bottes, cache-nez etc.)	01			
C	Matériel de bureau				
1	Matériel de bureau et secrétariat				
TOTAL III - (Sur 12 critères)					

IV – METHODOLOGIE
(13 critères)

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
A	Visite de site			
1	Pertinence du rapport de visite de site			
B	Organisation de chantier			
1	Cohérence de l'installation générale de chantier			
2	Existence de l'organigramme de chantier			
3	Respect du délai d'exécution			
4	Existence du planning			
5	Cohérence du planning			
6	Existence de la méthodologie d'exécution			
7	Prise en compte des mesures de sécurité de chantier			
8	Prise en compte de la protection de l'environnement			

9	Schéma organisationnel du plan d'assurance qualité			
10	Emploi de la main d'œuvre locale			
C	Approvisionnement			
1	Origine des matériaux locaux			
2	Fournisseurs éventuels			
	TOTAL IV - (Sur 13 critères)			

V – REFERENCES ET CAPACITE DE PREFINANCEMENT DE L'ENTREPRISE
(12 critères)

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
A	Chiffre d'affaires			
111	Chiffre d'affaires général cumulé dans le domaine des BTP sur les trois dernières années ≥ 60 000 000 de francs CFA			
2	Chiffre d'affaires général cumulé dans le domaine des BTP sur les trois dernières années ≥ 65 000 000 de francs CFA			
3	Chiffre d'affaires cumulées dans le domaine des bâtiments sur les trois dernières années ≥ 70 000 000 de francs CFA			
B	Projets de mêmes types réalisés			
1	de mêmes types (au moins 1 projet)			
2	de mêmes types (au moins 2 projets)			
3	de mêmes types (au moins 3 projets)			
C	Projet de bâtiments publics réalisés			
1	Projets bâtiments publics réalisés en 2023 de montant supérieur à 60 000 000 de francs CFA			
2	Projets bâtiments publics réalisés en 2022 de montant supérieur à 65 000 000 de francs CFA			
3	Projets bâtiments publics réalisés en 2021 de montant supérieur à 70 000 000 de francs CFA			
D	Capacité de Préfinancement			
1	Attestation de solvabilité bancaire ou lignes de crédits d'un montant d'au moins 10 000 000 de francs CFA			
2	Attestation de solvabilité bancaire ou lignes de crédits d'un montant d'au moins 15 000 000 de francs CFA			
3	Attestation de solvabilité bancaire ou lignes de crédits d'un montant d'au moins 20 000 000 de francs CFA			
	TOTAL V - (Sur 12 critères)			

TOTAL GÉNÉRAL (NOTE TECHNIQUE GLOBALE) : /50 OUI

Pièce N°12:
Liste des établissements bancaires et organismes Financiers autorisés
à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

LISTE DES BANQUES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHES PUBLICS AU CAMEROUN

- 1) *Afriland First Bank (AFB)*
- 2) *Banque Atlantique du Cameroun (BAC)*
- 3) *Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)*
- 4) *Citibank N.A. Cameroon*
- 5) *Commercial Bank of Cameroon (CBC)*
- 6) *Ecobank Cameroun (EBC)*
- 7) *National Financial Credit Bank (NFC BANK)*
- 8) *Société Commerciale de Banques-Cameroun (CA-SCB)*
- 9) *Société Générale de Banques au Cameroun (SGBC)*
- 10) *Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)*
- 11) *Union Bank of Cameroon PLC (UBC)*
- 12) *United Bank for Africa (UBA)*
- 13) *Les Assurances*